

CENTAURO RENT A CAR

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Les informations suivantes ne concernent que les emplacements [\(liste des bureaux ici\)](#) et les réservations effectuées directement auprès de Centauro Rent a Car (en cas de réservations effectuées par des tiers, d'autres conditions peuvent être applicables).

- [Conditions Générales de Location \(Tous les pays\)](#)
- [Termes et Conditions Générales de Location de Voiture sans Chauffeur en Espagne](#)
- [Termes et Conditions Générales de Location de Voiture sans Chauffeur en Portugal](#)
- [Termes et Conditions Générales de Location de Voiture sans Chauffeur en Italie](#)
- [Termes et Conditions Générales de Location de Voiture sans Chauffeur en Grèce](#)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION (Tous les pays)

1. Nos prix comprennent

- Kilométrage illimité *illimité* (à l'exception des fourgonnettes et pour les réservations entre 30 et 60 jours inclus)
- Les taxes locales en vigueur (IVA)
- Assurance obligatoire avec franchise
- Une voiture de substitution en cas d'accident
- Annulation gratuite de la réservation jusqu'à 24 heures avant l'heure prévue pour la récupération.
- Frais de services aéroportuaires
- Contact du service d'urgence

2. Nos prix ne comprennent pas

- Le carburant
- SMART couverture
- Options supplémentaires : facturées pour toute la période de location

3. Assurance obligatoire

CENTAURO dispose de couvertures d'assurance de compagnies d'excellence, couvrant la responsabilité civile des conducteurs de voiture de location, pour les dommages personnels et matériels aux tiers résultant de sa circulation.

Une telle couverture couvre aussi les blessures personnelles (la mort, l'incapacité totale ou partielle et les frais de santé) du conducteur autorisé dans certaines limites (valide uniquement pour l'Espagne, Portugal et Grèce).

Les limites de la couverture sont, du moins, celles obligatoires de temps à autre en vertu de la loi applicable en vigueur.

Pour plus d'informations, consultez les termes et conditions du contrat.

Un dépôt de 1100€ à 2300 € est requis (selon le type de voiture) pour couvrir le montant de la franchise. Les montants sont les suivants :

Espagne

Catégorie véhicule	Franchise dommages et vols	Garantie
A,A1,B,D,B2,BE,BEC,D2	1.100 €	1.100 €
C,C1,CC,CE,E,F1,E1,E2,E2C, E2E,E3,F2,F3,F4,F4A,F4C,F5,P2, S1,S1A	1.400 €	1.400 €
G1,G2,G3,G4,P3,F6,F7,H,I,S2, S2A,S3,S3A,S4,S4A,S4H,S4AH, S5,S5A,S5AH,S6,S6A,S7,S7A	1.700 €	1.700 €
C2,S8,S8A,S9,S9A,S10	1.800 €	1.800 €
L0,L1,L2,L3,M1	1.500 €	1.500 €

Portugal

Catégorie véhicule	Franchise dommages et vols	Garantie
A,A1,B,D,B2,BE,BEC,D2	1.200 €	1.200 €
C,C1,CC,CE,E,F1,E1,E2,E2C, E2E,E3,F2,F3,F4,F4A,F4C,F5,P2, S1,S1A	1.600 €	1.600 €
G1,G2,G3,G4,P3,F6,F7,H,I,S2, S2A,S3,S3A,S4,S4A,S4H,S4AH, S5,S5A,S5AH,S6,S6A,S7,S7A	1.800 €	1.800 €
C2,S8,S8A,S9,S9A,S10	1.900 €	1.900 €

Grèce

Catégorie véhicule	Franchise dommages et vols	Garantie
A,A1,B,D,B2,BE,BEC,D2	1.100 €	1.100 €
C,C1,CC,CE,E,F1,E1,E2,E2C, E2E,E3,F2,F3,F4,F4A,F4C,F5,P2, S1,S1A	1.400 €	1.400 €
G1,G2,G3,G4,P3,F6,F7,H,I,S2, S2A,S3,S3A,S4,S4A,S4H,S4AH, S5,S5A,S5AH,S6,S6A,S7,S7A	1.700 €	1.700 €
C2,S8,S8A,S9,S9A,S10	1.800 €	1.800 €

Italie

Catégorie vehicle	Franchise dommages	Franchise en cas de Vol	Garantie
A,A1,B,D,B2,BE,BEC,D2	1.200 €	1.650 €	900 €
C,C1,CC,CE,E,F1,E1,E2,E2 C,E2E,E3,F2,F3,F4,F4A, F4C,F5,P2,S1,S1A	1.500 €	1.800 €	1.200 €
G1,G2,G3,G4,P3,F6,F7,H,I S2,S2A,S3,S3A,S4,S4A, S4H,S4AH,S5,S5A,S5AH, S6,S6A,S7,S7A	1.800 €	2.100 €	1.200 €
C2,S8,S8A,S9,S9A,S10	2.000 €	1.900 €	1.500 €

En cas d'accident ou de dommage au véhicule, le CLIENT devra payer le montant de la franchise. Si le véhicule est volé, le CLIENT devra payer le montant de la franchise en cas de vol indiqué dans le tableau précédent.

Évitez la franchise et le dépôt en ajoutant notre Smart Pack à votre réservation.

Pour le Portugal :

Il sera nécessaire de présenter le billet d'avion retour ou une caution par carte bancaire d'un montant équivalent à la franchise de votre véhicule quel que soit le forfait contracté.

4. Le Smart Pack inclut

Pour un montant minimum, notre Smart Pack vous permet de voyager sans aucune hésitation et sans avoir à payer en cas d'accident.

Il n'est pas nécessaire de payer un dépôt ou de se préoccuper d'une franchise si vous ajoutez notre Smart Pack.

Pour le Portugal :

Il sera nécessaire de présenter le billet d'avion retour ou une caution par carte bancaire d'un montant équivalent à la franchise de votre véhicule quel que soit le forfait contracté.

Prix du Smart Pack à l'agence Centauro Rent a Car :

Espagne

Catégorie vehicle	Prix 1 jour	Prix 2 jours (prix par jour)	Prix 3 jours (prix par jour)	Prix 4 jours (prix par jour)
A,A1,B,D,B2,BE,BEC,D2	45 €	29 €	28 €	27 €
C,C1,CE,CC,E,F1,E1,E2,E2E,E2C,E3,F2,F3,F4F4A,F4AH,F4AE,F4C,F5,P2,S1,S1A	47 €	31 €	30 €	29 €
G1,G2,G3,G4,P3,F6,F7,P1	49 €	32 €	31 €	30 €
H,I,S2,S2A,S3,S3A,S4,S4A,S4H,S4AH,S5,S5A,S5AH,S6,S6A,S7,S7A	55 €	42 €	41 €	40 €
C2,S8,S8A,S9,S9A,S10	74 €	62 €	61 €	60 €

Catégorie vehicle	Prix 5 jours (prix par jour)	Prix 6-12 jours (prix par jour)	Prix Total 13-29 jours	Garantie
A,A1,B,D,B2,BE,BEC,D2	26,50 €	26 €	300 €	0 €
C,C1,CE,CC,E,F1,E1,E2,E2E,E2C,E3,F2,F3,F4F4A,F4AH,F4AE,F4C,F5,P2,S1,S1A	28 €	27 €	312 €	0 €
G1,G2,G3,G4,P3,F6,F7,P1	29 €	28 €	324 €	0 €
H,I,S2,S2A,S3,S3A,S4,S4A,S4H,S4AH,S5,S5A,S5AH,S6,S6A,S7,S7A	39 €	38 €	444 €	0 €
C2,S8,S8A,S9,S9A,S10	59 €	58 €	684 €	0 €

Catégorie vehicle	Prix 1 jour	Prix 2-12 jours (prix par jour)	Garantie
L0,L1,L2,L3,M1	35 €	30 € / jour	0 €

Portugal

Catégorie vehicle	Prix 1 jour	Prix 2 jours (prix par jour)	Prix 3 jours (prix par jour)	Prix 4 jours (prix par jour)
A,A1,B,D,B2,BE,BEC,D2	46 €	29 €	28 €	27 €
C,C1,CE,CC,E,F1,E1,E2,E2E,E2C,E3,F2,F3,F4F4A,F4AH,F4AE,F4C,F5,P2,S1,S1A	53 €	32 €	30 €	29 €
G1,G2,G3,G4,P3,F6,F7,P1	58 €	35 €	31 €	30 €
H,I,S2,S2A,S3,S3A,S4,S4A,S4H,S4AH,S5,S5A,S5AH,S6,S6A,S7,S7A	74 €	43 €	41 €	40 €
C2,S8,S8A,S9,S9A,S10	77 €	62 €	61 €	60 €

Catégorie vehicle	Prix 5 jours (prix par jour)	Prix 6-12 jours (prix par jour)	Prix Total 13-29 jours	Garantie
A,A1,B,D,B2,BE,BEC,D2	26,50 €	26 €	288 €	0 €
C,C1,CE,CC,E,F1,E1,E2,E2E,E2C,E3,F2,F3,F4F4A,F4AH,F4AE,F4C,F5,P2,S1,S1A	28 €	29 €	324 €	0 €
G1,G2,G3,G4,P3,F6,F7,P1	29 €	33 €	372 €	0 €
H,I,S2,S2A,S3,S3A,S4,S4A,S4H,S4AH,S5,S5A,S5AH,S6,S6A,S7,S7A	38 €	39 €	444 €	0 €
C2,S8,S8A,S9,S9A,S10	59 €	57 €	660 €	0 €

Grèce

Catégorie vehicle	Prix 1 jour	Prix 2-12 jours (prix par jour)	Prix Total 13-29 jours	Garantie
A,A1,B,D,B2,BE,BEC,D2	42 €	27 €	300 €	0 €
C,C1,CE,CC,E,F1,E1,E2E2 E,E2C,E3,F2,F3,F4,F4A, F4AH,F4AE,F4C,F5,P2,S1, S1A	44 €	29 €	312 €	0 €
G1,G2,G3,G4,P3,F6,F7, P1	46 €	30 €	324 €	0 €
H,I,S2,S2A,S3,S3A,S4, S4A,S4H,S4AH,S5,S5A, S5AH,S6,S6A,S7,S7A	52 €	34 €	444 €	0 €
C2,S8,S8A,S9,S9A,S10	72 €	59 €	684 €	0 €

Italie

Catégorie vehicle	Prix 1 jour	Prix 2 jours (prix par jour)	Prix 3 jours (prix par jour)	Prix 4 jours (prix par jour)
A,A1,B,D,B2,BE,BEC,D2	49 €	33 €	32,50 €	31 €
C,C1,CE,CC,E,F1,E1,E2, E2E,E2C,E3,F2,F3,F4F4 A,F4AH,F4AE,F4C, F5,P2,S1,S1A	51 €	35 €	34 €	33,50 €
G1,G2,G3,G4,P3,F6,F7, P1	55 €	39 €	37 €	36 €
H,I,S2,S2A,S3,S3A,S4, S4A,S4H,S4AH,S5,S5A, S5AH,S6,S6A,S7,S7A	62 €	45 €	43 €	42 €
C2,S8,S8A,S9,S9A,S10	74 €	62 €	60 €	59 €

Catégorie vehicle	Prix 5 jours (prix par jour)	Prix 6-12 jours (prix par jour)	Prix Total 13-29 jours	Garantie
A,A1,B,D,B2,BE,BEC,D2	30 €	29€	312 €	0 €
C,C1,CE,CC,E,F1,E1,E2,E2E,E2C,E3,F2,F3,F4F4A,F4AH,F4AE,F4C,F5,P2,S1,S1A	33 €	32 €	348 €	0 €
G1,G2,G3,G4,P3,F6,F7,P1	35 €	34 €	372 €	0 €
H,I,S2,S2A,S3,S3A,S4,S4A,S4H,S4AH,S5,S5A,S5AH,S6,S6A,S7,S7A	41 €	40 €	444 €	0 €
C2,S8,S8A,S9,S9A,S10	58 €	57 €	660 €	0 €

En Italie, la franchise en cas de vol ne s'applique pas si vous contractez le Smart Pack, sauf si vous voyagez à Campanie, où la franchise est réduite aux montants suivants :

Catégorie vehicle	*Reduction franchise en cas de vol
A, A1, B, D, B2 ,BE, BEC, D2	200€
C,C1,CE,CC,E,F1,E1,E2E2E,E2C,E3,F2,F3,F4,F4A,F4AH,F4AE,F4C,F5,P2,S1,S1A	300€
C2,G1,G2,G3,G4,P3,H,I,F6,F7,P1,H,I,S2,S2A, S3,S3A,S4,S4A,S4H,S4AH,S5,S5A,S5AH,S6,S6A,S7,S7A, S8,S8A,S9,S9A,S10	400€

Si vous n'achetez pas l'assurance Smart, nous bloquerons de 900 € à 2.300 € (selon la gamme de véhicules et l'agence) sur votre carte de crédit ou de débit comme garantie pour couvrir la franchise et tout dommage potentiel. Cette caution sur votre carte vous sera remboursé à la fin de la location dans un délai d'environ 10 jours.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du véhicule

Voir la grille des [tarifs des dommages pour l'Espagne](#), [Tarifs des dommages pour le Portugal](#), [Tarifs des dommages pour le Grèce](#), [Tarifs des dommages pour l'Italie](#)

L'assurance obligatoire et le Smart Pack seront valides pour toutes les agences dans les conditions suivantes :

En cas de collision ou de dommages au véhicule, vous devez fournir à Centauro Rent a Car dans les 48 heures qui suivent (dans la mesure du possible) un rapport d'accident complet (les documents se trouvent à l'intérieur de chaque véhicule) avec tous les détails de l'accident ou un rapport de police, une plainte ou la description des événements.

Si vous conduisez dans un autre pays, le Smart Pack n'est pas valable en cas d'accident/dommage ou de vol du véhicule sans l'achat de la couverture obligatoire d'assistance routière transfrontalière.

Le contrôle du véhicule (check in & check out) :

La remise et la restitution du véhicule interviendront après qu'un contrôle complet ait été effectué par nos équipes, tout dommage subi sera alors noté dans le contrat. Si le client le souhaite, il peut demander à accompagner nos équipes lors de l'inspection du véhicule.

5. Ce que ne couvre aucune assurance

- La perte de sièges enfants.
- Perte/Dommage/Vol de clés, d'antennes, de cric, de triangles de sécurité, de gilets, d'essuie-glace, du bouchon du réservoir, des plateaux du coffre ou de tout autre composant amovible ou fixe du véhicule, ainsi que l'utilisation d'extincteurs ou de kits de premiers soins sauf en cas d'accident impliquant le véhicule.
- Les dommages au moteur par négligence.
- Le vol du véhicule avec les clés.
- Les amendes perçues en raison d'infraction routière ou violation de la loi lors de la location du véhicule relèvent de la responsabilité du conducteur. En outre, en cas de réception d'une amende, et pour chaque amende notifiée, un montant de 40 € sera prélevé à titre de pénalité pour les amendes en Espagne, au Portugal et en Grèce.

- Le plein avec un carburant inadéquat.
- Perte/Dommage/Vol d'effets personnels
- Les frais de péage ainsi que tout coût (suppléments, etc.) en lien avec ces derniers sont à la charge DU CLIENT. De plus, LE CLIENT doit payer 40 € de frais de dossier pour chaque contrat en Espagne, au Portugal et en Grèce..

6. Conditions de réservation

• Nombre de réservations

Une seule réservation par personne et par véhicule est autorisée pour les mêmes conditions de location (dates, lieu, véhicule, etc.).

• Durée de location

Les dates de location sont calculées par tranches de 24 heures. Cela compte à partir du moment exact où le véhicule a été réservé jusqu'au moment précis où il a été retourné à Centauro Rent a Car avec la clé et les papiers correspondants.

Le contrat de location ne peut jamais être émis pour une durée de location supérieure à 60 jours.

Pour les contrats de 30 jours ou plus : si vous décidez de résilier votre contrat plus tôt pendant la période de location et avant la date de retour initiale, aucun remboursement ne sera effectué pour les jours non utilisés.

Si le véhicule n'est pas retourné à la date et à l'heure établis par le contrat, Centauro Rent a Car se réserve le droit de facturer toute journée de location supplémentaire après le délai auquel le véhicule aurait normalement dû être retourné plus une pénalité de 50€ par jour.

• Location de voiture par heures :

Valable uniquement pour les véhicules de la catégorie proposée.

Le prix des prestations optionnelles sera soumis aux tarifs indiqués lors de la réservation.

Toutes les offres de location de véhicules sont soumises à disponibilité.

Si vous ne restituez pas le véhicule à l'heure convenue sur le contrat de location, un supplément de 40 € par heure sera appliqué.

- ***Annulations ou modifications de votre réservation***

En utilisant notre plateforme de réservation sur le site web, vous pouvez facilement annuler votre réservation sans aucun frais jusqu'à 24 heures avant l'heure prévue pour la récupération de votre réservation. Après cette période, aucun remboursement ne sera applicable.

Au moment de l'annulation de la réservation, nous vous remettons un coupon correspondant au montant de votre réservation pour une utilisation ultérieure. Vous pouvez demander le remboursement du coupon si vous ne souhaitez pas accepter cette promotion. L'acceptation de la promotion aura lieu à condition que vous utilisiez le coupon en totalité ou en partie, ou que vous ne demandiez pas de remboursement dans les 3 mois suivant la date d'annulation de votre réservation. Le montant du coupon ne sera valable que dans le même pays de réservation, et ce, pendant une période allant jusqu'à 2 ans à compter de la date de votre acceptation.

Sur notre site web, vous pouvez consulter votre réservation et ajouter ou modifier les suppléments, indiquer le numéro de vol et prépayer la réservation : centauro.net/fr/access

Pour modifier les détails de votre réservation, vous devrez faire une nouvelle réservation avec vos nouvelles exigences. Veuillez d'abord vérifier les disponibilités avant d'annuler.

- ***Prolongation***

Le véhicule doit être retourné à la date et à l'heure indiquées sur le contrat. Si vous avez besoin d'un véhicule pour une période plus longue, vous pouvez le faire via votre espace client sur notre site web avec le tarif applicable et les suppléments pour les nouvelles dates de retour et sous réserve de disponibilité. Dans le cas où une prolongation ne peut être accordée parce qu'aucun véhicule n'est disponible ou pour toute autre raison, le véhicule doit être restitué à la date et à l'heure convenues au bureau de Centauro Rent a Car,

comme indiqué sur le contrat. Vous pourriez encourir une pénalité si vous ne respectez pas ce qui est indiqué ci-dessus.

- ***Limite de collecte***

Centauro Rent a Car ne conservera la voiture que pendant un maximum de 12 heures, pour autant qu'elles correspondent aux heures d'ouverture de l'agence concernée et que ce retard ait été préalablement indiqué.

7. Catégorie de véhicule garantie

En effectuant votre réservation avec Centauro rent a car, nous vous garantissons la catégorie de véhicules demandée, non la marque ou le modèle affiché. Si la catégorie de véhicules demandée n'est pas disponible, Centauro rent a Car mettra à votre disposition un véhicule d'une catégorie supérieure au même prix.

8. Réservations nocturnes et en cas de retard

Réservations nocturnes:

Notre minibus de courtoisie est disponible pendant les heures d'ouverture de nos bureaux. Si l'arrivée de votre vol est prévue juste avant notre heure de fermeture, vous devrez nous contacter afin que nous puissions vous attendre.

Vols retardés :

Si vous avez une réservation confirmée avant 23 h 00 et que votre vol est retardé, vous devez appeler le bureau Centauro Rent a Car de l'aéroport correspondant afin que nous puissions assurer votre prise en charge et que le bureau reste ouvert. Le frais extra est de 40 €. Ce service est disponible jusqu'à 01h00 dans toutes nos agences aéroportuaires (pour les 24, 25, 31 décembre et le 1er janvier avec une réservation confirmée avant 22h00, ce service d'attente sera jusqu'à 23h00).

Dans tous les locaux de Centauro, si vous débarquez sur un vol, nous devons impérativement avoir le numéro de vol correct, sinon nous ne serons pas responsables de toute non-collecte à l'aéroport

Trains retardés :

Si vous avez une réservation confirmée avant 23h et que votre train est en retard, vous devez appeler le bureau Centauro Rent a Car de l'aéroport correspondant afin que nous puissions assurer votre prise en charge et que le bureau reste ouvert. Cela vous coûtera 40 €. Ce service est disponible jusqu'à 01h à la gare Santa Justa de Seville, Maria Zambrano de Malaga, Valencia Joaquin Sorolla, Alicante Gare Ferroviaire, Madrid Atocha, Madrid Chamartin, Santiago Gare Ferroviaire, Bilbao Abando, Zaragoza Delicias et Barcelone Sants (pour les 24, 25, 31 décembre et 1er janvier sur réservation confirmée, ce service d'attente sera disponible pendant 60 minutes).

Centauro Rent a Car ne conservera la voiture que pendant un maximum de 12 heures, pour autant qu'elles correspondent aux heures d'ouverture de l'agence concernée et que ce retard ait été préalablement indiqué.

9. Service gratuit en aéroport

Centauro vous offre gratuitement le service de retrait du véhicule au comptoir de Centauro au terminal de l'aéroport (Alicante). Taxes d'aéroport offertes.

10. Stationnement

Si le véhicule est garé à l'extérieur d'une agence Centauro Rent a Car, le client sera tenu responsable de tous frais et de tous dégâts sur le véhicule, étant donné que celui-ci ne se trouve pas dans la limite de l'agence Centauro Rent a Car.

11. Réservation Express Check In

Evitez les files d'attente et utilisez notre service de réservation express. (Frais applicables)

12. Sièges enfant

Les sièges pour enfants et les coussins elevateurs sont fabriqués selon les normes européennes et sont disponibles sur demande.

Pays	Prix per jour	Maximum
Espagne	15€	120€
Portugal	15€	120€
Grèce	15€	120€
Italie	15€	120€

Nous vous prions de verifier le type de siege dont vous avez besoin :

Sieges bebes (BS)	0 - 13 Kilos
Sieges enfant (BP)	9 - 25 Kilos
Coussin elevateur(BG)	16 - 36 Kilos

Il est obligatoire jusqu'à 12 ans ou avec une hauteur minimale de 135 cm d'un dispositif de retenue homologué et adapté à la taille et le poids de l'enfant, ce dispositif devrait prendre place à l'arrière du véhicule. Veuillez noter que tandis que nous pouvons fournir des sièges pour enfants, nous ne pouvons pas les installer pour vous. Ça sera toujours de votre responsabilité.

En Italie, l'utilisation d'une alarme anti-oubli d'enfant dans la voiture est obligatoire. Nos sièges pour enfants sont équipés de cet appareil, alors gardez à l'esprit que les réglages du siège de l'enfant, tout comme l'utilisation de l'alarme, sont de votre responsabilité.

13. Conducteurs supplémentaires

Le prix pour chaque conducteur supplémentaire est calculé comme suit :

País	Prix 1 jour	Prix 2 jours (prix par jour)	Prix 3-12 jours (prix par jour)	Prix Maximum
Espagne	23 €	15 €	11 € / jour	108 €
Portugal	23 €	15 €	11 € / jour	108 €
Grèce	23 €	15 €	11 € / jour	108 €
Italie	25 €	16,50 €	15 € / jour	132 €

14. Chaînes à neige

Disponible uniquement à Barcelone / Madrid / Grèce

País	Prix 1 jour	Prix 2 jours (prix par jour)	Prix 3-12 jours (prix par jour)	Prix Maximum
Espagne /Grèce	21 €	11 €	8 € / jour	90 €

En Italie, les chaînes à neige seront fournies gratuitement. Seuls certains modèles de voitures seront équipés de pneus d'hiver.

15. Service de livraison et de récupération

Service de livraison : 40 €

Service de récupération : 40 €

Ce service est disponible dans certaines agences Centauro en Espagne et sur certains groupes de voitures.

Délai de grâce pour la livraison et le retour : 15 minutes à partir de l'heure convenue, après quoi vous devrez aller récupérer ou déposer le véhicule à l'agence Centauro la plus proche, à vos frais (les frais du service de livraison et de retour ne sont pas remboursables). Service sous réserve de disponibilité.

Aucuns frais d'annulation ne vous seront facturés si vous annulez votre commande jusqu'à 2 heures avant l'heure de livraison prévue. Si vous annulez la commande moins de 2 heures avant l'heure de livraison, des frais de service qui s'élèvent à 40 € vous seront facturés.

16. Via Verde transpondeur

Lorsque vous conduisez au Portugal, de nombreuses routes sont équipées d'un système de télépéage. Le refus de paiement à ces péages est considéré comme une infraction au code de la route, prévue et sanctionnée comme un délit administratif en vertu de la loi portugaise n° 25/2006 du 30 juin.

Conformément à la législation en vigueur, tous les véhicules loués par Centauro sont équipés d'un dispositif doté d'un système de paiement automatique des péages, communément appelé dispositif transpondeur Via Verde, qui ne peut être retiré du véhicule ou remplacé de quelque manière que ce soit par le Client.

Lorsqu'un client loue un véhicule auprès de Centauro, et conformément à la législation en vigueur, il souscrit automatiquement au système de paiement automatique qui permet l'identification du véhicule et le paiement automatique des frais de péage et des frais administratifs encourus par Centauro (2,07 € par jour, jusqu'à un maximum de 20,81 € par mois et par contrat de location).

Vous pourrez ainsi profiter de votre voyage au Portugal sans souci.

Un montant de 100 € sera débité de la carte de débit ou de crédit à titre de caution pour le paiement des frais de péage et des frais administratifs respectifs encourus si ces derniers ne pouvaient, pour une raison quelconque, être débités de la carte de crédit ou de débit fournie conformément à ce qui précède. Le montant de la caution débitée sur votre carte de crédit sera remboursé à la fin de la location et dans un délai d'environ 10 (dix) jours calendaires.

En cas de dommage, de perte ou de vol du dispositif Via Verde, ou si celui-ci est retiré du véhicule de location ou remplacé de quelque manière que ce soit, des frais supplémentaires de 40 € seront facturés.

Si, pour quelque raison que ce soit, le passage du véhicule par les cabines de télépéage n'est pas enregistré par l'équipement embarqué installé dans le véhicule, Centauro procédera à l'identification du conducteur du véhicule après réception de la notification des autorités compétentes, le Client étant responsable du paiement des péages respectifs et/ou de toute dépense liée à une procédure de recouvrement ou à une infraction administrative liée au non-paiement des frais de péage.

17. Assistance dépannage

Nos tarifs comprennent également un service d'assistance dépannage 24h sur 24 et 7 jours sur 7. **Ne sont pas inclus les frais de dépannage dont vous aurez la charge**, mais une voiture de substitution sera mise à votre disposition sans frais. Au Portugal, les frais de remorquage sont inclus dans le prix, sauf en cas de négligence du CLIENT ou de tout conducteur (entre autres la perte / détérioration des clés, les erreurs de ravitaillement, le carburant manquant, les dommages aux pneus, les dommages à la batterie, etc.)

18. Conditions relatives au carburant

Dans les agences de Centauro:

Plein-Vide:

Il s'agit d'un service rapide et simple où Centauro Rent a Car remettra le véhicule avec le réservoir plein ou partiellement plein de carburant et le client n'a pas besoin d'utiliser tout le carburant ou de recharger le réservoir. Il suffit d'utiliser le carburant dont vous avez besoin, sans avoir à chercher une station d'essence. Il suffit de laisser la voiture avec le réservoir aussi vide que vous le souhaitez et gagnez du temps puisque nous n'avons pas à vérifier le niveau de carburant. Plus rapide et pratique.

- Lors du retour du véhicule, nous rembourserons la quantité de carburant non utilisée, en fonction de la quantité de carburant fournie lors de la prise en charge du véhicule.
- La valeur du carburant varie selon le modèle du véhicule. Le montant sera communiqué lors de la prise en charge du véhicule ou pendant le processus de réservation en ligne, car le prix du carburant dépend des tarifs officiels du marché.
- Il vous sera demandé de payer la somme correspondant au carburant lors de la prise en charge du véhicule.
- En cas d'avoir reçu une catégorie supérieure de voiture, le prix du carburant sera le prix du carburant pour le véhicule fourni.

Option plein-plein :

Lorsque vous prenez votre véhicule, le réservoir est plein ou partiellement plein. Les frais de carburant vous seront facturés. Vous devez payer le montant du carburant présent dans le réservoir au moment de la prise en charge et restituer le véhicule avec la même quantité de carburant qu'à sa livraison. Par conséquent, vous devrez trouver une station-service pour faire le plein avant de restituer le véhicule.

Frais de carburant par groupe :

[Espagne/Portugal/Italie/Grèce](#)

19. Conditions relatives au permis de conduire

Tous les conducteurs doivent être titulaires d'un permis de conduire valable sur le territoire de l'Union européenne d'au minimum un an d'ancienneté. Le conducteur doit être âgé d'au moins 19 ans. Si vous avez 75 ans ou plus, il vous sera demandé de sélectionner une option supplémentaire. Ce supplément est obligatoire quel que soit le type d'assurance souscrite.

Seuls les permis de conduire suivants sont considérés comme valides en Espagne / Portugal / Grèce / Italie :

- Ceux émis conformément à la législation espagnole, portugaise, grecque et italienne en vigueur.
- Ceux délivrés par les États membres de l'Union européenne conformément à la réglementation communautaire.
- Ceux délivrés par d'autres pays ou à caractère international considérés comme valides, à savoir autorisant la conduite en Espagne/Portugal/Grèce/Italie.

Les permis de conduire en format électronique seront acceptés (uniquement les demandes officielles qui sont admises dans le pays de prise en charge du véhicule).

Par conséquent, les conducteurs / payeurs / clients doivent être en possession d'un permis de conduire valide approuvé dans le pays d'embauche et sont directement responsables de la validation et de l'approbation du permis de conduire, exonérant ainsi Centauro Rent a Car de toute responsabilité et ce, en toutes circonstances.

Prix comme suit:

Jeunes conducteurs : âgés de 19 à 24 ans :

Espagne, Portugal, Grèce

Catégorie Véhicule	Prix 1 jour	Prix 2 jours (prix par jour)	Prix 3-12 jours (prix par jour)	Prix Maximum
A,A1,B,B2,BE,BEC,D2,C, C1,C2,CE,CC,E,F1,E1,E2, E2E,E2C,E3,F2,F3,F4,F4A, F4AHF4AE,F4C,F5,P2,S1, S1A	28 €	16,50 €	13 € / jour	156 €
G1,G2,G3,G4,P3,F6,F7,P1 H,I,S2,S2A,S3,S3A,S4, S4A,S4H,S4AH,S5,S5A,S5 AH,S6,S6A,S7,S7A, S8,S8A,S9,S9A,S10	32 €	18,50 €	17 € / jour	204 €

Italie

Catégorie Véhicule	Prix 1 jour	Prix 2 jours (prix par jour)	Prix 3-12 jours (prix par jour)	Prix Maximum
A,A1,B,B2,BE,BEC,D2,C, C1,C2,CE,CC,E,F1,E1,E2, E2E,E2C,E3,F2,F3,F4,F4A, F4AHF4AE,F4C,F5,P2,S1, S1A	30 €	17,50 €	16 € / jour	192 €
G1,G2,G3,G4,P3,F6,F7,P1 H,I,S2,S2A,S3,S3A,S4, S4A,S4H,S4AH,S5,S5A,S5 AH,S6,S6A,S7,S7A, S8,S8A,S9,S9A,S10	35 €	21 €	20 € / jour	240 €

Conducteurs âgés : 75 ans et plus :

País	Prix 1 jour	Prix 2 jours (prix par jour)	Prix 3-12 jours (prix par jour)	Prix Maximum
Espagne	15 €	8,50 €	7 € jour	70 €
Portugal	15 €	8,50 €	7 € jour	70 €
Grèce	15 €	8,50 €	7 € jour	70 €
Italie	15 €	8,50 €	7 € jour	70 €

20. Paiements et Garantie

Options de paiement:

- Prépaiement par carte de crédit/débit. Vous pouvez effectuer votre paiement en ligne lors de la confirmation de votre réservation via notre page sécurisée en utilisant votre carte de crédit ou de débit Visa / Visa Electron ou Mastercard. Vous devez utiliser la même carte de crédit ou de débit (Visa / Visa Electron ou Mastercard) lors de la prise en charge du véhicule.

Grèce :

- Dans nos bureaux d'Athènes et de Thessalonique, nous n'acceptons que les paiements par carte de crédit.

Portugal :

- un montant de 100 € sera prélevé sur la carte de crédit ou de débit à titre d'acompte pour couvrir d'éventuels frais de péage Via Verde (voir section 16 pour plus d'informations). Ce débit sur votre carte vous sera remboursé à la fin de la location dans un délai d'environ 10 jours.
- Il sera nécessaire de présenter le billet d'avion retour ou une caution par carte bancaire d'un montant équivalent à la franchise de votre véhicule quel que soit le forfait contracté.

Les cartes de crédit/débit doivent être nominatives. Nous n'acceptons pas les cartes prépayées, American Express, Maestro ou Diners Club.

Pour le paiement, nous acceptons les espèces pour votre location de voiture en Espagne et au Portugal (les espèces en Italie et en Grèce ne sont pas acceptées). Dans ces cas, et à titre de garantie, vous êtes tenu de laisser une caution pour la franchise applicable au véhicule donné en utilisant une carte de crédit (PAS UNE CARTE DE DÉBIT). Pour les groupes C2, S1, S1A, S2, S2A, S3, S3A, S4, S4A, S4H, S4AH, S5, S5A, S5AH, S6, S6A, S7, S7A, S8, S8A, S9, S9A, S10 vous serez tenu de présenter deux cartes de crédit à la réception comme garantie pour récupérer votre véhicule.

Titulaire de la carte :

Le propriétaire de la carte doit impérativement la présenter accompagnée du bon de réduction lors de la récupération du véhicule. Le propriétaire de la carte figurera dans le contrat en tant que bénéficiaire et, si cela est applicable, en tant que conducteur. La réservation doit impérativement être effectuée au nom principal du conducteur et tous les conducteurs supplémentaires doivent être inclus dans le contrat.

Nous vous rappelons que notre plate-forme de paiement est entièrement sécurisée via le système (vous pouvez accéder à notre certificat sur le site Web).

21. Restrictions de kilométrage

Il n'y a pas de limitation de kilométrage pour les réservations jusqu'à 29 jours inclus.

Pour les réservations entre 30 et 60 jours inclus, 100km/jour sont inclus par jour. Tout kilomètre supplémentaire sera facturé à 0,25 €.

Pour les fourgonnettes des groupes L0, L1, L2, L3 et M1, il existe une limite de 400 kilomètres par jour. Tout kilomètre supplémentaire sera facturé 0,30 €.

22. Couverture transfrontalière

Il est interdit d'utiliser le véhicule en dehors du pays de prise en charge, sauf dans les exceptions mentionnées ci-dessous ("Pays autorisés") et à condition que le client souscrive au préalable la couverture extérieure obligatoire :

Pour les retraits dans les bureaux d' Espagne (péninsule) : nos véhicules peuvent être récupérés, à titre exceptionnel, au Portugal, en Andorre et en France uniquement.

Pour les retraits dans les bureaux du Portugal (péninsule) : nos véhicules peuvent être récupérés en Espagne (continentale) uniquement.

Pour les retraits dans les bureaux d'Italie (péninsule): les véhicules peuvent être récupérés en dehors de l'Italie vers la France/Monaco/Suisse/Autriche /Saint-Marin uniquement.

Pour les retraits dans les bureaux en Grèce : le véhicule n'est pas autorisé à quitter le territoire.

Prix de la couverture externe obligatoire

País	Prix 1 jour	Prix 2 jours (prix par jour)	Prix 3-12 jours (prix par jour)	Prix Maximum
Espagne	32 €	18.50 €	14 € / jour	168 €
Portugal	32 €	18.50 €	14 € / jour	168 €
Italie	32 €	18.50 €	14 € / jour	168 €

Si vous voyagez en dehors du pays où vous récupérez le véhicule sans avoir préalablement souscrit une assurance étrangère, ou si vous n'êtes pas autorisé à quitter le pays, les frais suivants s'appliqueront en Espagne, au Portugal, en Italie et en Grèce.

Espagne	Autorisés : France, Portugal, Andorre	Reste des pays
Collections du 01/11 au 31/05	100 €	150 €
Collections du 01/06 au 31/10	200 €	250 €

Italie	Autorisés : France, Monaco, Suisse, Autriche et Saint-Marin	Reste des pays
Collections du 01/11 au 31/05	100 €	150 €
Collections du 01/06 au 31/10	200 €	250 €

Portugal	Autorisé : Espagne	Reste des pays
Collections du 01/11 au 31/05	100 €	150 €
Collections du 01/06 au 31/10	200 €	250 €

Grecia	Tous les pays
Collections du 01/11 au 31/05	150 €
Collections du 01/06 au 31/10	250 €

Les véhicules collectés à l'un de nos sites ne peuvent pas être pris sur un ferry vers / entre / d'une île, territoire ou d'un pays.

Pour les fourgonnettes des groupes L0, L1, L2, L3 et M1, il n'est pas autorisé de quitter le territoire espagnol.

Des groups :

B2,BE,BEC,C2,CC,CE,E2C,E2E,F4C,F4AE,G1,G2,G3,P3,P4,S1,S1A,S2,S2A,S3S3A,S4,S4A,S4H,S4AH,S5,S5A,S5AH,S6,S6A,S7,S7A,S8,S8A,S9,S9A,S10 no ne sont pas autorisés à franchir une frontière à partir de l'un de nos emplacements

23. Locations entre succursales

Vous avez la possibilité de restituer le véhicule dans l'un de nos comptoirs Centauro, à condition de nous en informer lors de la réservation. Si le système ne vous permet d'effectuer les réservations

entre vos destinations, cela signifie que la location entre les succursales demandées n'est pas possible. Les tarifs varient selon la succursale de prise en charge et de restitution.

Vous êtes autorisé à restituer les fourgonnettes (groupes L0, L1, L2, L3, M1) récupérées à Madrid, dans une autre agence de la même région (service payant).

Ce service n'est pas disponible pour les catégories
B2,BE,BEC,C2,CC,CE,E2C,E2E,F4C,F4AE,G1,G2,G3,P1,P2,P3,P4,S1,S1A,
S2,S2A,S3,S3A,S4,S4A,S4H,S4AH,S5,S5A,S5AH,S6,S6A,S7,S7A,S8,S8A,S
9, S9A,S10, H,I dans toutes les destinations.

[Liste de prix](#)

24. Documents à présenter impérativement pour la prise en charge du véhicule

Rappelez-vous que pour la prise en charge du véhicule de location, vous devez être muni : de votre passeport ou carte nationale d'identité, permis de conduire, permis de conduire international (le cas échéant), carte de crédit et de votre numéro de réservation Centauro. Il ne sera pas nécessaire de présenter le permis de conduire, passeport ou la carte d'identité au comptoir de Centauro si vous obtenez préalablement un Centauro ID sur la plateforme de numérisation de notre site web.

Pour les groupes
C2,S1,S1A,S2,S2A,S3,S3A,S4,S4A,S4H,S4AH,S5,S5A,S5AH,S6,S6A,S7,
S7A,S8,S8A,S9,S9A,S10, vous serez tenu de présenter deux cartes de crédit à la réception comme garantie pour récupérer votre véhicule.

25. Protection des données

Notre site Web dispose de mesures de sécurité pour vous protéger contre la perte, l'utilisation frauduleuse ou l'altération des informations en notre possession. Centauro rent a car ne vend ni loue aucune des informations confidentielles à des tiers. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre politique de confidentialité sur notre page web.

26. Tarifs et taxes

Les prix sont valides sauf en cas d'omission ou d'erreur évidente.
En tout état de cause, ces modifications ne s'appliqueront pas aux réservations précédemment confirmées, ni aux contrats finalisés.
Les prix incluent la TVA et l'IGIC

27. Code de réduction:

Conditions :

- Offre valable durant la période définie sur chacune des promotions.
- Promotion uniquement applicable sur le montant de la location. (Options non incluses)
- Selon disponibilité des véhicules.
- Offre non cumulable.

28. Pénalité pour les amendes

Les amendes ou les montants comparables perçus en raison d'infraction routière ou violation de la loi lors de la location du véhicule relèvent de la responsabilité des conducteurs.

Les infractions routières ou les violations de la loi constituent un manquement fondamental au contrat de location, avec une pénalité de 40 € pour chaque amende en Espagne, au Portugal et en Grèce. La pénalité des amendes est une condition essentielle du contrat et de son prix final.

La violation est accréditée par la notification de la sanction faisant référence à la décision prise par l'autorité administrative compétente. Vous aurez droit à un remboursement de la pénalité d'amende en cas de résolution administrative ou judiciaire ultérieure rendant l'amende communiquée sans effet.

La pénalité des amendes est justifiée par la nécessité de compenser objectivement les multiples risques et conséquences matérielles et juridiques découlant de l'utilisation et de la conduite des véhicules à moteur et, en particulier, le non-respect par le client de ses obligations essentielles d'entretien et de diligence dans l'utilisation

correcte du véhicule. Attendu que les véhicules sont des biens de grande valeur et que le non-respect des réglementations dans leur utilisation par le conducteur peut entraîner un préjudice économique ou engager la responsabilité du propriétaire du véhicule, le montant de la pénalité est fixé proportionnellement à la valeur du véhicule et au montant de ses risques.

29. CONDITIONS SPÉCIALES POUR L'ES LOCATIONS PAR ABONNEMENT CENTAURO

Abonnement

Nous proposons un serveur ce d'abonnement pour une durée d'un mois complet.

Groupe de véhicules garantis

Lorsque vous effectuez une réservation avec Centauro Rent a Car, nous garantissons le groupe de véhicules demandé, pas la marque ou le modèle présenté. Si le groupe de véhicules choisis n'est pas disponible, Centauro Rent a Car proposera un groupe de véhicules supérieurs au même prix.

Paiement

Le premier paiement de votre abonnement doit être réalisé le premier jour du mois complet de location. Le renouvellement pour le mois suivant est automatique et s'effectue 10 jours avant la fin du mois de location en cours.

Le paiement des abonnements doit s'effectuer au moyen d'une carte de crédit ou débit.

Annulation

Vous avez la possibilité d'annuler votre abonnement à tout moment, et jusqu'à 11 jours avant la fin du mois en cours. En allant sur Mon compte, dans le site web de Centauro Rent a Car. Le retour du véhicule avant la fin du mois n'entraîne pas le remboursement proportionnel de la durée non utilisée.

Si le véhicule est rendu avant l'utilisation requise de trois mois consécutifs, un paiement de 99€ sera applicable.

Retour

Vous pouvez restituer le véhicule dans n'importe quel agence Rent a Car de Centauro (dans le même pays que celui dans lequel vous avez récupéré le véhicule, et en Espagne continentale si la récupération s'effectue sur le continent), à l'exception des bureaux de Recoletos et Plaza de España à Madrid et Westfield Glories à Barcelone.

Pour les locations effectuées dans un bureau situé sur une île, le véhicule devra être restitué dans un bureau situé sur cette même île.

Révision des véhicules

Après chaque période de trois mois d'utilisation consécutive, le véhicule doit être soumis à une révision au bureau dans lequel la prise de possession s'est effectuée. Si vous ne retournez pas la voiture pour le contrôle technique, votre abonnement pourrait être annulé automatiquement.

Kilométrage

Le nombre de kilomètres inclus par mois s'élève à 3000. Si ce nombre est dépassé, le tarif applicable est de 0,20 € par kilomètre.

Frontière

Il est interdit d'utiliser le véhicule en dehors du pays de prise en charge. Nos véhicules ne peuvent pas embarquer sur un ferry vers / entre / en partance d'îles ou de pays.

Conditions

Centauro Rent a Car se réserve le droit de modifier les conditions et/ou les tarifs du service d'abonnement dans un délai de 30 jours maximum à l'avance.

Si vous n'êtes pas d'accord avec les nouvelles conditions et/ou par des, vous avez la possibilité d'annuler votre abonnement sans frais supplémentaire..

Pour toute autre question qui ne figure pas dans les présentes Conditions particulières relatives à l'abonnement de véhicules, ce sont les Conditions générales et commerciales de Centauro Rent a Car qui s'appliquent.

30. CONDITIONS SPÉCIALES POUR LES BONS DE WEEK-END CENTAURO

Bons

Les bons d'achat peuvent être utilisés pendant le week-end, la prise de possession se fait le vendredi à 15h, et le retour le lundi à 10h. Les journées incluses dans les bons ne peuvent pas être cumulées pour des périodes de location plus longues. Si des journées supplémentaires sont nécessaires, le prix web actuel sera applicable.

Validité

Les bons sont valables pendant une période de 12 mois à compter de la date d'achat.

Annulation

Une fois que les bons ont été achetés, ils ne peuvent pas être remboursés. Si une réservation est effectuée en utilisant des bons comme paiement et qu'elle est ensuite annulée, les journées non utilisées seront toujours valables et pourront être utilisées pendant la période de validité du bon.

Conditions

Pour toutes les autres questions non prévues dans les présentes Conditions particulières concernant les bons d'achat de week-end, les Conditions commerciales et générales de Centauro Rent a Car seront applicables.

Applicable aux destinations suivantes du Centauro Rent a Car : [\(liste des bureaux ici\)](#)

TERMES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE VOITURE SANS CHAUFFEUR EN ESPAGNE

1. OBLIGATIONS GÉNÉRALES

CENTAURO, agissant en ses qualités de loueur, doit louer au CLIENT (c'est-à-dire à la fois le conducteur principal et la personne responsable du paiement) établi comme locataire du véhicule décrit dans le Contrat (ou le véhicule qui peut être remis comme remplacement si nécessaire), sujet aux termes, conditions et aux frais établis dans les présentes conditions commerciales de CENTAURO dans centauro.net, et/ou dans toute annexe de ce document, et le CLIENT doit s'engager à se conformer, reconnaissant avoir lu expressément et accepté les conditions établies dans le présent Contrat et n'ayant pas émis de doutes ou de désaccords avec son contenu.

LE CLIENT est expressément informé que CENTAURO ne peut pas répondre aux réclamations faites pour la fourniture des services offerts dans les cas où il est dûment justifié que le demandeur a violé les termes et les conditions des contrats conclus préalablement avec CENTAURO, à la fois dans les cas de non-paiement pour les services fournies et dans les cas où il y a une prolongation excessive des services de location sans la connaissance correspondante ou l'autorisation de CENTAURO, tout ce qui précède en conformité avec les ressources incluses expressément dans la loi de protection des consommateurs en vigueur.

Afin de minimiser objectivement les risques découlant de la conduite de véhicules automobiles, les personnes suivantes ne peuvent pas être incluses en tant que conducteurs dans le contrat conclu pour la location de voiture :

1.-) Personnes âgées de moins de dix-neuf (19).

En dépit de ce qui précède et en conformité avec les tarifs en vigueur publiés par cette société, LE CLIENT est expressément informé que les conducteurs qui sont, lors de la souscription du Contrat, âgés entre 19 et 24 ans, doivent payer les frais supplémentaires spécifiés de « jeune conducteur », tandis que ceux âgés de plus de 75 ans

doivent payer les frais supplémentaires correspondants de « conducteur âgé ».

2.-) Pour les personnes ayant un permis de conduire qui est valide pour moins d'un (1) an, qui n'est pas valide ou qui n'est pas approuvé dans le pays d'embauche, le CLIENT est directement responsable de la validation et de l'approbation du permis de conduire, exonérant ainsi Centauro Rent a Car de toute responsabilité et ce, en toutes circonstances.

3.-) Les conducteurs principaux qui ne montrent pas l'original de leur permis de conduire au moment de la signature de ce document, sauf s'ils ont auparavant obtenu un identifiant Centauro sur la plate-forme numérique de notre site internet.

4.-) Personnes avec un permis de conduire ayant des accusations légales et/ou criminelles.

5.-) Personnes qui ont une incapacité mentale ou physique évidente, lors de la souscription du Contrat, ce qui signifie qu'ils ne sont pas dans une condition convenable pour conduire.

LE CLIENT s'engage expressément à ne pas permettre à quiconque de conduire le véhicule autre que les personnes apparaissant comme conducteurs dans le Contrat conclu à cet effet et doit être tenu responsable pour tout dommage au véhicule ou les tierces parties dans un tel cas.

Pour l'Espagne:

De même, et afin d'éviter tout risque potentiel provoqué par les traversées de bateaux ou sous toute autre forme de transport nécessaire dans ces cas, LE CLIENT accepte expressément de ne pas voyager avec le véhicule loué aux villes autonomes de Ceuta et Melilla, les Îles Canaries ou de la péninsule aux îles Baléares ou entre toute île des Baléares autre que l'île où le véhicule a été remis.

Le CLIENT ne peut pas non plus voyager en dehors de l'Espagne avec le véhicule loué, à moins qu'il n'ait indiqué son intention de le faire à l'agence CENTAURO lors de la location du véhicule. Dans ce cas le CLIENT doit souscrire d'assistance routière additionnelle l'autorisant à faire entrer le véhicule sur les territoires d'Andorre, de la France et

du Portugal, les seuls pays où il sera autorisé à circuler dans ces circonstances.

Le non-respect de l'une des obligations acceptées par chacune des parties au présent contrat donnera à l'autre le droit d'en exiger l'exécution ou la résiliation, ainsi que de prendre les mesures appropriées pour la récupération du véhicule (en cas de manquement du locataire), ou pour la restitution des sommes versées (en cas de manquement du loueur), le tout sans préjudice de la possibilité de réclamer les dommages qui auraient pu être causés à la suite de ce manquement.

Le présent contrat de location de voiture sans chauffeur est conclu de façon à ce que le CLIENT puisse avoir le véhicule pour une utilisation personnelle, assumant expressément la responsabilité civile, administrative et même criminelle qui peut découler de son utilisation incorrecte, ou en commettant tout type d'infraction administrative ou pénale qui pourrait être commise avec le véhicule.

Si LE CLIENT commet tout type d'action qui entraînerait la responsabilité civile de quelque nature que ce soit que CENTAURO doit engager ou qui peut constituer une infraction administrative ou pénale, CENTAURO dispose du droit de réclamer des dommages et intérêts, non seulement pour le montant de la compensation ou les peines encourues, mais aussi pour le montant total des dommages causés en tant que conséquence de ne pas être capable d'utiliser le véhicule décrit dans le contrat de location.

En dépit de tout ce qui précède, LE CLIENT est informé expressément des conséquences qui peuvent découler pour CENTAURO de l'application de la Loi 4/2014 du 20 juin, sur le transport terrestre et la mobilité durable dans les Îles Baléares, selon laquelle LE CLIENT déclare expressément qu'il/elle n'utilisera pas ou permettra l'utilisation de la voiture de location pour effectuer le transport public occasionnel de passagers. Si le véhicule décrit dans le présent Contrat est signalé par les membres des forces de sécurité de l'état ou toute autre autorité habilitée à cette fin, pour procéder à la pratique susmentionnée, CENTAURO se réserve expressément le droit d'exercer, devant LE CLIENT, toutes les actions nécessaires dans quelque juridiction et spécifiquement de commencer les

procédures criminelles correspondantes pour l'infraction alléguée de fraude.

Centauro renouvelle sa flotte de véhicules chaque année afin de fournir les modèles les plus récents et les plus fiables. Par conséquent, Centauro ne conserve les véhicules dans sa flotte que pour une période ou un kilométrage déterminé.

Le non-respect de ces paramètres peut entraîner des dommages et des pertes pour Centauro. Centauro se réserve ainsi le droit, au cours de la période du contrat, de remplacer le véhicule fourni au Client s'il a fait partie de la flotte de Centauro pendant une certaine période ou s'il a atteint un certain kilométrage.

En fonction de la période ou du kilométrage, il sera peut-être nécessaire de remplacer le véhicule mis à la disposition du client pendant la durée du contrat avec un véhicule équivalent, appartenant à la même catégorie prévue dans le contrat. Le Client sera dûment informé de la nécessité de changer le véhicule et il sera tenu de restituer le véhicule à l'heure et à la date indiquées au bureau Centauro correspondant. Il devra également se conformer à tout autre mesure requise pour l'échange du véhicule. Cette circonstance ne constitue pas une cessation de la relation contractuelle.

Si le Client ne restitue pas le véhicule, ou ne le fait pas à l'heure et à la date prévues, il sera soumis à une pénalité pour chaque jour de retard comme indiqué à la section « 6. Conditions de Réservation » des conditions générales de ventes. Centauro se réserve également le droit de réclamer des indemnisations supplémentaires pour tout dommage et perte encourus.

2. UTILISATION DU VÉHICULE PAR LE LOCATAIRE

CENTAURO déclare expressément que le véhicule remis a été soumis avec succès à toutes les inspections mécaniques et aux contrôles internes réalisés et se trouve dans les conditions générales dans la fiche signée par LE CLIENT à cette fin et possède toute la documentation nécessaire, les outils et accessoires et tous les pneus (y compris le kit de rechange ou de réparation le cas échéant) sont en bonnes conditions sans crevaison.

LE CLIENT s'engage expressément à :

- Maintenez le véhicule en bon état et ne l'exposez pas à des risques potentiels.
- Respectez le code de la route applicable sur chaque territoire, selon les spécifications d'utilisation du type de véhicule en question. En particulier, les parties conviennent expressément que l'adoption de tout comportement impliquant une infraction au code de la route, une violation des lois ou la commission d'un délit contre la sécurité routière sera considérée comme un manquement fondamental aux obligations assumées dans le présent contrat, qui pourra entraîner la résiliation du contrat et/ou la demande d'une indemnisation correspondante pour les dommages causés, (en plus des pénalités appropriées pour rupture de contrat conclu) y compris celle correspondant aux frais et dépenses engagés par CENTAURO du fait de ce comportement
- Pour les locations où le véhicule est remis dans le bureau de Palma de Majorque et circulant dans la zone de Calvià afin de se conformer aux dispositions expresses énoncées dans l'ordonnance municipale sur la circulation, affichage à l'endroit prévu à cet effet, la documentation correspondant dans le contrat de location conclu, fournie par CENTAURO. Ceci s'appliquera également aux autres municipalités qui incorporeront cette obligation.
- Ne pas effectuer des activités en vue de sous-louer le véhicule, ni ne transporter des personnes ou des marchandises ou réaliser des activités en vue de sous-louer le véhicule, ce qui enfreint la Loi ou les dispositions légales en vigueur ou dont le nombre (poids, quantité et/ou volume) excède les limites spécifiées par le fabricant du véhicule ou la loi.
- Ne pas conduire sous l'emprise de l'alcool, de drogues ou autres substances narcotiques ou avec les capacités physiques réduites par la fatigue, maladie ou toute autre condition qui fait que la conduite est déconseillée.
- Ne pas utiliser le véhicule pour pousser ou remorquer un autre véhicule(s), remorques ou objets roulants/non-roulants.

- Ne pas participer dans des compétitions ou des courses sportives, que ce soit officiel ou non.
- Ne pas utiliser ou effectuer des tests de résistance pour les matériels, accessoires ou produits automobiles non fournis et/ou autorisés par CENTAURO.
- Ne pas transporter des objets ou des marchandises dont le transport est interdit ou requiert une autorisation administrative, ni ne transporter des marchandises inflammables, dangereuses, radioactives, toxiques et/ou nocives.
- Ne pas fournir de garantie, de gage, ne pas vendre, louer, attribuer, réaliser un prêt hypothécaire, réaliser un prêt ou même changer ou modifier une partie quelconque du véhicule, y compris les documents, les clés, outils et accessoires ou le véhicule en tant que tel.
- Verrouiller le véhicule dans un endroit adéquat, approprié et sûr lorsqu'il n'est pas utilisé et conserver la documentation à l'intérieur du véhicule.
- Arrêter immédiatement le véhicule en cas de la moindre suggestion externe ou explicite (indicateurs) de l'existence d'une défaillance technique. Dans de tels cas, LE CLIENT doit contacter le bureau CENTAURO le plus proche ou la société d'assistance désignée (par CENTAURO) aussitôt que possible, en rejetant le paiement de tous les frais qui peuvent résulter de l'utilisation d'autres sociétés d'assistance, à l'exception des cas d'extrême urgence.
- Ne pas conduire avec la voiture de location dans des zones inaccessibles ou des routes pavées qui ne conviennent pas à la circulation, car elles peuvent endommager la partie inférieure de la carrosserie et/ou causer d'autres types de dommage.
- Suivez les instructions spécifiques et payez les frais correspondants une fois que vous roulez sur une autoroute.

3. RESTITUTION DU VÉHICULE

Le véhicule doit être restitué dans les mêmes conditions qu'il a été remis et avec les mêmes documents, accessoires et équipement à l'endroit, à la date et à l'heure convenus à la fin de la période de contrat de location. LE CLIENT assume expressément les

conséquences juridiques résultant des modifications apportées au véhicule loué non autorisées expressément par CENTAURO. Si le véhicule n'est pas retourné à la date et à l'heure établis par le contrat, Centauro Rent a Car se réserve le droit de facturer toute journée de location supplémentaire après le délai auquel le véhicule aurait normalement dû être retourné plus une pénalité de 50€ par jour.

Le contrat de location ne sera en aucun cas être considéré tacitement prolongé dû au fait que LE CLIENT ne restitue pas la véhicule en question à la date convenue pour la fin du Contrat, exigeant l'autorisation expresse et écrite de CENTAURO pour une telle prolongation (faisant au CLIENT une nouvelle réservation sous réserve de disponibilité et en payant le montant du tarif correspondant). LE CLIENT sera tenu responsable pour tout dommage causé sur le véhicule après la fin de la période de validité du contrat de location et avant la restitution du véhicule, tandis que CENTAURO peut réclamer toute compensation correspondante aux dommages causés.

CENTAURO peut également commencer les procédures légales appropriées pour imposer le respect des dispositions convenues expressément entre les parties, y compris commencer des procédures pénales pour le crime potentiel de l'appropriation illégale, selon lesquelles les forces de sécurité de l'état sont tenues de détenir le véhicule.

4. FRAIS DE LOCATION

En vertu du présent contrat, LE CLIENT doit payer :

- Les frais découlant de la location du véhicule et les taxes et frais pour la valeur de remplacement pour la perte de documents, accessoires et/ou outils.
- Dans les cas où : suite à la restitution du véhicule, un nettoyage additionnel est requis dû à la salissure du véhicule au-dessus du niveau attendu de l'utilisation normale du véhicule, des frais additionnels de 100 € seront imposés contre des preuves du coût du service fourni.
- Lorsque LE CLIENT change les conditions convenues dans le Contrat, soit parce qu'il/elle demande de restituer le véhicule

après la fin de la période de location dans un endroit différent que celui convenu au départ, ou parce que LE CLIENT permet à une personne non incluse au départ en tant que conducteur additionnel de conduire le véhicule, il/elle doit payer les frais actuels pour chaque cas visé.

- Si, à la suite de la fin du contrat de location de voiture, un solde positif reste en faveur du CLIENT, CENTAURO paiera immédiatement le montant résultant par la même méthode de paiement utilisée au départ par LE CLIENT, mais il ne sera pas tenu responsable pour tout retard causé par les processus à effectuer par les institutions bancaires ou de crédit.
- Si LE CLIENT demande de l'assistance, **il/elle doit payer les frais de remorquage ou toute autre dépense encourue par cette assistance**, à l'exception des cas où l'assistance est requise en tant que résultat d'une défaillance technique dans le véhicule et à travers des sociétés d'assistance désignées à cette fin par CENTAURO.
- Les frais pour le kilométrage supplémentaire sont calculés selon les prix et les termes indiqués dans les conditions commerciales.
- Le coût des péages, les amendes, les frais de parking et les frais légaux en lien avec des amendes infligées durant de la période de location, et en accord avec la législation en vigueur (y compris les augmentations liées aux heures de pointes ou aux limitations de droits de trafic), sont à la charge DU CLIENT durant de la période couverte par le contrat, même si ces frais ont été réglés par CENTAURO ; il en va de même pour tous les frais en lien avec le véhicule loué durant de la période de location.

5. FRAIS ADDITIONNELS POSSIBLES

En cas où LE CLIENT ne respecte pas les obligations assumées dans le présent contrat, il/elle doit payer un montant établi et/ou découlant des termes et conditions générales. CENTAURO est autorisé expressément à appliquer les frais correspondants à la carte de crédit à cet effet, après avoir fourni les raisons pour lesquelles ces frais sont appliqués et la justification du montant.

Particulièrement, LE CLIENT doit expressément accepter les frais découlant des dommages causés en tant que conséquence de sa violation des obligations énoncées dans le présent contrat, à l'occasion des concepts suivants :

- L'indemnisation de tout dommage/perte causé au véhicule et pour lequel la couverture n'est pas justifiée ou contractée par le CLIENT avec les frais d'immobilisation du véhicule (frais justifiés pouvant survenir en raison de l'assistance routière, de la dépanneuse, de la caution du véhicule, etc.)
- Une indemnisation équivalente au montant payé par CENTAURO sous forme d'amendes de chaque infraction au code de la route ou de chaque violation de la loi par toute personne autorisée à conduire, y compris les pénalités pour retard de paiement par le locataire.
- Compensation égale au montant des dommages causés par la négligence du CLIENT, qui inclut expressément la perte des clés, les erreurs en faisant le plein ou l'absence d'éléments internes dans la location.
- Une compensation égale au montant payé par CENTAURO pour les péages traversés par LE CLIENT, ainsi que tout montant en lien avec ces derniers (suppléments, pénalités, etc.) sera demandée. De plus, LE CLIENT doit impérativement payer 40 € de frais de dossier pour chaque contrat en Espagne, au Portugal et en Grèce..

6. RÈGLEMENTATION POUR LES DOMMAGES RÉSULTANT DE L'UTILISATION DU VÉHICULE

6.1 Dommages aux TIERS

Conformément à la loi en vigueur, CENTAURO maintient en permanence des contrats d'assurance actifs avec des compagnies leaders qui couvrent la responsabilité civile ou la responsabilité des conducteurs des voitures de location pour les dommages personnels et matériels causés par des tiers liés à l'utilisation des véhicules susmentionnés.

L'assurance des véhicules de la flotte de CENTAURO sera contractée auprès de l'une des compagnies qui suit : Generali, Mutua Madrileña,

Groupama Mapfre, Reale, Zurich, Helvetia et Axa, qui fournissent toutes une couverture nationale.

Dans le cadre de cette politique d'assurance, les dommages personnels (la mort, l'invalidité partielle et totale, les frais de santé) subis par le conducteur autorisé sont également inclus dans certaines limites (valide uniquement pour l'Espagne, Portugal et Grèce).

À la signature du contrat, les conducteurs autorisés sont considérés comme couverts par cette assurance.

Les limitations de responsabilité couvertes par cette politique d'assurance sont, du moins, celles qui sont, en permanence, nécessairement anticipées en conformité avec la législation en vigueur.

Nonobstant les droits de la tierce partie endommagée, le CLIENT est informé que cette politique inclut une franchise pour tous les dommages qui peuvent être réclamés par CENTAURO, avec le montant indiqué dans les Conditions Commerciales. De plus, le CLIENT est informé du droit de la compagnie d'assurance à réclamer des dommages au CLIENT pour tout dommage non couvert par la politique d'assurance.

LE CLIENT peut consulter les conditions générales de la politique d'assurance à tout moment.

6.2 Dommages AU VÉHICULE

CENTAURO tiendra le CLIENT responsable de la correcte préservation et utilisation du véhicule par lui-même/elle-même, les conducteurs autorisés et autres passagers du véhicule susmentionné.

Nonobstant ce qui précède, et ce qui sera énoncé plus loin dans ce document, CENTAURO offre la location du véhicule au CLIENT sous deux modalités.

La responsabilité assumée par LE CLIENT contre CENTAURO pour les dommages causés au véhicule sera établie au moment du contrat en vertu de la liste du montant des dommages indiquée dans les conditions commerciales de location.

A) Modalité par défaut : Exonération limitée de responsabilité (Assurance-collision sans franchise ou CDW) + Exonération limitée de responsabilité due au vol du véhicule (Protection vol ou TP)

Sous cette modalité, CENTAURO exonère partiellement le CLIENT de responsabilité pour les dommages causés au véhicule.

Dans ces conditions, CENTAURO tiendra uniquement le CLIENT responsable pour le montant maximum expressément stipulé dans le contrat sous la section FRANCHISE pour les dommages causés sur le véhicule (déterminé en conformité avec la liste mentionnée dans les Conditions Commerciales).

En tout état de cause, pour que la limitation de responsabilité prenne effet, des déclarations de dommages seront nécessaires, et dans ce cas, la présentation du constat d'accident/rapport de police correspondant décrivant tous les détails pertinents pour l'accident déclaré (détails des véhicules et/ou personnes impliquées, ainsi que la description des événements et des dommages).

De plus, sous cette modalité, CENTAURO exonère partiellement le CLIENT de toute responsabilité pour les dommages causés par le vol du véhicule ou de ses pièces ou composants, à l'exception du montant expressément stipulé dans le contrat sous la section FRANCHISE, qui doit être fourni par le CLIENT.

En tout état de cause, pour que la limitation de responsabilité prenne effet, les clés du véhicule loué doivent être rendues lors de la déclaration de l'événement à CENTAURO, ainsi qu'une copie de la plainte pénale présentée aux autorités compétentes.

Comme indiqué dans les Conditions Commerciales du présent contrat, la location du véhicule sous cette modalité implique l'obligation du CLIENT de payer un dépôt afin de garantir le paiement de tels montants passifs.

Nonobstant ce qui précède, il est expressément stipulé au CLIENT que l'exonération limitée de responsabilité n'inclut pas les dommages causés dans l'une des circonstances suivantes, auquel cas CENTAURO peut réclamer le paiement du montant intégral :

- Des dommages aux pneus, que ce soit causé par un impact ou poids excessif sur le véhicule loué.
- Des dommages causés aux fermetures de portières ou serrures cylindriques, ainsi qu'aux fenêtres du véhicule loué.
- Des dommages causés en raison du vol des roues, des pièces de la portion inférieure du véhicule, du toit, des clés à double extrémité, des serrures cylindriques, des sièges ou des fenêtres du véhicule loué.
- Des dommages ou pertes causés sur les parties et les éléments intérieurs, extérieurs ou mécaniques du véhicule, en cas de vol du véhicule loué ou tentative de vol.

B) Modalité optionnelle : Exonération complète de responsabilité (Tarif SMART)

Sous cette modalité, et nonobstant ce qui précède, CENTAURO exonère complètement le CLIENT, en échange du paiement des frais additionnels pour la location du véhicule comme spécifié dans les Conditions Commerciales du présent contrat, de responsabilité pour les dommages causés au véhicule ou causés par son vol, pour lequel le CLIENT serait tenu responsable selon la modalité susmentionnée « CDW + TP ».

Le CLIENT peut ne pas choisir cette modalité de contrat après avoir signé un contrat de location.

C) Dommages non couverts par les modalités du contrat.

Quelle que soit la modalité de contrat choisie par le CLIENT, ce dernier sera responsable auprès de CENTAURO, du paiement intégral des frais (y compris la perte de profits résultant de l'incapacité de louer le véhicule) pour les dommages causés dans l'une des circonstances suivantes :

- Dommages dus aux accidents causés par une violation grave de la législation routière ou de la commission de conduite, ce qui constitue un crime contre la sécurité routière.
- Dommages causés par la conduite sous l'influence d'alcool ou de drogue.

- Dommages au véhicule loué dus aux accidents causés par une conduite inappropriée ou une conduite gravement négligente de la part du CLIENT ou par les conducteurs autorisés comme démontré par les procédures judiciaires.
- Dommages causés aux copies des clés rendues au loueur, pour l'ouverture du véhicule, et au rembourrage.
- Les dommages causés par des événements climatiques, ainsi que les frais engendrés par ces derniers (hors cas de force majeure).
- Dommages au véhicule ayant eu lieu en dehors du pays de réception si la couverture d'assistance routière transfrontalière n'a pas été souscrite.
- Assistance en cas de gel du carburant.
- Damage/perte de siège enfant.
- Perte/Dommage/Vol de clés, d'antennes, de cric, de triangles de securite, de gilets, d'essuie-glace, du bouchon du reservoir, des plateaux du coffre ou de tout autre composant amovible ou fixe du vehicule, ainsi que l'utilisation d'extincteurs ou de kits de premiers soins sauf en cas accident impliquant le véhicule.
- Dommages au moteur du véhicule par négligence.
- Dommages au moteur dus à un mauvais réapprovisionnement en carburant.
- Vol du véhicule lorsque les clés sont insérées.
- Les amendes perçues en raison d'infraction routière ou violation de la loi lors de la location du véhicule relèvent de la responsabilité du conducteur. En cas de réception d'une amende, pour chaque amende communiquée, un montant de 40 € sera prélevé à titre de pénalité pour rupture de contrat en Espagne, au Portugal et en Grèce (le client aura droit au remboursement de la pénalité pour amendes en cas de résolution administrative ou judiciaire ultérieure rendant l'amende communiquée sans effet).
- Les frais de péage ainsi que tout coût (suppléments, etc.) en lien avec ces derniers sont à la charge DU CLIENT. De plus, LE CLIENT doit payer 40 € de frais de dossier pour chaque contrat en Espagne, au Portugal et en Grèce (ce montant sera facturé indépendamment du statut de l'avancement du traitement de l'infraction).

6.3 Dommages à LA PROPRIÉTÉ DU CLIENT

Les dommages, perte ou vol de tout bien trouvé dans le véhicule et qui appartient au CLIENT sont complètement et exclusivement à leurs frais et ne sont pas couverts par une politique d'assurance, ni par l'une des modalités du contrat spécifiée dans la section ci-dessus. CENTAURO n'assume aucune responsabilité concernant la garde et la livraison des biens appartenant au CLIENT et laissés dans le véhicule après la fin de la location.

7. ACCIDENTS

LE CLIENT convient de notifier immédiatement CENTAURO tout accident et d'envoyer toute notification liée à cet accident et de coopérer pleinement avec à la fois CENTAURO et la compagnie d'assurance dans l'investigation et la défense de toute réclamation et procédure.

Dans tous les cas, au moment de l'accident, LE CLIENT :

- Doit obtenir les détails complets de l'autre partie et toutes les circonstances de l'accident.
- Si vous ne pouvez pas obtenir le constat amiable d'accident, vous devrez en informerez immédiatement les autorités de police et obtenir une copie du rapport de police.

Dans le cas où le CLIENT ne fournit pas le constat amiable d'accident ou le rapport de police, CENTAURO se réserve le droit de considérer le CLIENT comme responsable de l'accident.

Le Client s'engage à être sincère dans toutes ses déclarations et explications, orales et écrites, faites en ce qui concerne les circonstances dans lesquelles les dommages ont eu lieu. Le Client est responsable vis-à-vis de Centauro et de son assureur pour tout dommage qui peut découler de déclarations ou explications fausses, erronées ou tendancieuses. Centauro se réserve le droit de ne pas accepter les déclarations ou explications du client.

8. REPARATIONS, LUBRIFICATION, HUILES ET CARBURANTS.

LE CLIENT doit vérifier les niveaux de liquide tous les 1,000 km et les remplacer si nécessaire. Les coûts de remplacement du liquide (en

excluant ceux résultant de négligence) doivent être payés après la soumission des documents justificatifs correspondants (reçus) pour le service effectué. Le coût des réparations découlant des dommages et/ou des pannes, effectuées dans les garages/ateliers convenus expressément, doit être pris en charge par CENTAURO, à condition que les conditions établies ici sont satisfaites. Si les réparations doivent être effectuées dans des garages/ateliers non convenus par CENTAURO, son accord express doit être requis et le coût des réparations doit être remis au CLIENT à la soumission des documents justificatifs (reçus) pour les services fournies et le montant de ces totaux.

LE CLIENT doit faire le plein avec le type adéquat de carburant et doit prendre en charge son coût.

CENTAURO doit rendre le montant remis en tant que caution pour garantir le paiement du carburant remis avec la voiture de location, lorsqu'il est établi expressément dans le type des conditions de location choisi par le client.

Le calcul du prix du carburant consommé est conforme à la moyenne du marché. Pour obtenir plus d'informations, veuillez consulter les conditions commerciales sur le site centauro.net.

9. JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

Le présent Contrat doit être gouverné par la loi espagnole et pour les cas où le client est considéré comme un client ou un utilisateur, toute divergence concernant cela doit soumettre le client, où parvenir à un accord à l'amiable en l'exonérant n'est pas possible, à la juridiction correspondante à l'endroit où l'obligation doit être effectuée, avec cela considéré être l'endroit où la location commence. Tout ce qui précède est en accord avec les dispositions établies expressément énoncées dans les lois de protection de consommation en vigueur.

Si la partie contractant le service n'est pas considérée comme un consommateur, les parties conviennent expressément de soumettre à la juridiction de la municipalité où le siège social de CENTAURO est situé.

Le client est informé d'avoir à sa disposition les formulaires de réclamation et service à la clientèle de CENTAURO, ainsi que les informations sur les organismes de résolution alternative de litiges de consommation sur le web : <https://www.centauro.net/fr/centre-assistance/formulaire-contact/>

En dépit de ce qui précède et en vertu des dispositions convenues expressément dans l'Article 38 de la Loi Espagnol 16/1987 du 30 juillet sur les régulations de transport terrestre, CENTAURO déclare expressément son souhait contre le règlement de tout différend découlant en contractant des services de voiture de location à travers du tribunal arbitral des transports.

10. TRAITEMENT DES INFORMATIONS PERSONNELLES.

Société responsable du traitement des données CENTAURO RENT A CAR, S.L.U., (« CENTAURO »). Adresse : País Valencia 9 Ave block A, Local 4, 03509 Finestrat, Alicante. E-mail : dpo@centauro.net Téléphone de contact : (+34) 966 360 360. **I. Principaux objectifs du traitement des données :** Concernant l'exécution de la relation contractuelle : Traiter votre inscription comme client(e) pour pouvoir gérer la relation commerciale et vos besoins. Gérer, maintenir et garantir votre satisfaction par rapport à la relation contractuelle ou précontractuelle qui nous lie. Concernant une obligation légale : Pour la satisfaction de toute obligation légale ou réglementation, nous devons être en mesure de partager vos données avec les pouvoirs publics, les autorités réglementaires ou gouvernementales. Géolocalisation du véhicule en cas d'exigence des autorités publiques. Concernant l'intérêt légitime de Centauro : Vous offrir des produits ou services similaires à ceux acquis à travers les activités commerciales de Centauro. Atteindre la satisfaction client et analyser vos besoins pour adapter nos offres à votre profil. Enregistrer votre voix ou votre image pour garantir la qualité du service et, si nécessaire, gérer les réclamations et autres procédures. Partager vos données avec des compagnies d'assurance pour obtenir l'assistance routière en cas d'accident ou d'incident de circulation. Partager vos données avec des sociétés du Centauro et son groupe (Grupo Mutua Madrileña), en particulier, MUTUA MADRILEÑA AUTOMOVILISTA,

S.S.P.F.; AUTOCLUB MUTUA MADRILEÑA, S.L.U.; MUTUAMAD MOBILITY, S.L.U.; SILDOSCAN SPAIN, S.L.; CENTAURO RENT A CAR, S.L.U.; NORDIC BUS, S.L.U.; CENTAURO RENT A CAR ITALY, S.r.L.; CENTAURO RENT A CAR, L.D.A.; NORDICWHEELS, L.D.A.; CENTAURO RENT A CAR GREECE, SINGLE MEMBER S.A.; et autres, dans le but de fournir des services sur place de location de véhicule autonome à la demande du client, et de services complémentaires, ainsi que pour la centralisation des procédures administratives et informatiques. Géolocalisation du véhicule dans les locaux de Centauro ou en cas de vol/détournement. Concernant votre autorisation : Analyser vos besoins en consultant nos sources internes ou externes ainsi que nos partenaires commerciaux pour afficher des publicités pertinentes et segmentées conformément à vos préférences. Vérifier votre identité et vos documents grâce à un système de reconnaissance faciale. Géolocalisation du véhicule pour l'assistance routière demandée. Collecter des données de conduite à des fins d'analyse. **II. Destinataires de vos données** : Les pouvoirs publics, les autorités réglementaires, gouvernementales et régionales. Les compagnies d'assurance pour l'assistance routière en cas d'accident ou d'incident de circulation, les sociétés du groupe Centauro pour la bonne fourniture des services, ainsi que des partenaires indépendants de Centauro. **III. Droits relatifs à la protection des données** : Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de correction, de suppression, de limitation ou d'opposition au traitement des données, à la portabilité des données et refuser de faire l'objet de décisions automatisées, comme précisé dans la section « informations supplémentaires ». **IV. Informations supplémentaires** : Vous pouvez visualiser les informations supplémentaires détaillées relatives à notre politique de confidentialité pour les clients sur notre page web : <https://www.centauro.net>. Comme susmentionné, pour partager les meilleures offres de produits et de services que Centauro met à votre disposition et pour mieux les adapter à vos intérêts, nous avons besoin de votre consentement : J'autorise Centauro à réaliser un profil de mon comportement de consommateur à travers des informations internes et externes, ainsi qu'à partager mes données avec ses partenaires commerciaux afin de me proposer des offres spéciales sur des produits ou services adaptés à mes besoins. ☐ Oui

TERMES ET CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VOITURE SANS CHAUFFEUR AU PORTUGAL

1. PARTIES ET OBLIGATIONS GENERALES

CENTAURO, agissant en ses qualités de loueur, doit louer au CLIENT (c'est-à-dire à la fois le conducteur principal et la personne responsable du paiement) établi comme locataire du véhicule décrit dans le Contrat (ou le véhicule qui peut être remis comme remplacement si nécessaire), sujet aux termes, conditions et aux frais établis dans les présentes conditions commerciales de CENTAURO en Centauro.net, et/ou dans toute annexe de ce document, et le CLIENT doit s'engager à se conformer, reconnaissant avoir lu expressément et accepté les conditions établies dans le présent Contrat et n'ayant pas émis de doutes ou de désaccords avec son contenu.

Le client est expressément averti que CENTAURO peut ne pas répondre aux exigences imposées pour la prestation des services offerts, dans des cas dûment justifiés où le demandeur n'a pas rempli les conditions des contrats conclus antérieurement avec CENTAURO, en cas de non-paiement de services rendus, que ce soit en raison de l'extension indue des services contractuels sans en avoir donné la connaissance à CENTAURO ni autorisation obtenue par CENTAURO, et tout ceci est en conformité avec la possibilité visée au règlement actuellement en vigueur et applicable aux consommateurs et aux utilisateurs.

Dans le but de minimiser les risques résultant de la conduite d'un véhicule automobile, la classe suivante des conducteurs ne pouvant être inclus dans l'accord à conclure, est comme suit :

1.-) Personnes âgées de moins de dix-neuf (19).

Sans porter de préjudice aux individus précédemment mentionnés, et en conformité avec les taux actuellement en vigueur et publiés par cette société, le CLIENT est expressément informé que les conducteurs qui au moment de la conclusion de l'accord, sont entre les âges de 19 et 24 ans doivent payer un supplément connu comme frais «jeune conducteur», tandis que les conducteurs dont l'âge est

supérieur à 75 ans doivent payer une redevance correspondant aux frais «conducteur senior».

2) Pour les personnes ayant un permis de conduire qui est valide pour moins d'un (1) an, qui n'est pas valide ou qui n'est pas approuvé dans le pays d'embauche, le CLIENT est directement responsable de la validation et de l'approbation du permis de conduire, exonérant ainsi Centauro Rent a Car de toute responsabilité et ce, en toutes circonstances.

3) Les conducteurs principaux qui ne montrent pas l'original de leur permis de conduire au moment de la signature de ce document, sauf s'ils ont auparavant obtenu un identifiant Centauro sur la plate-forme numérique de notre site internet.

4) Toute personne qui a un problème lié au permis de conduire, y compris les frais juridiques et / ou poursuites pénales.

5) Toute personne qui, au moment de la signature du contrat, a une déficience physique ou mentale, pouvant indiquer l'incapacité de bien manœuvrer le véhicule.

Le CLIENT accepte de ne permettre à quiconque non indiqué comme conducteur dans l'accord au démarrage ou à la conduite du véhicule, et à cet effet, le CLIENT est tenu responsable de tout dommage ou perte causés au véhicule ou à des tiers au cas où le CLIENT ne respecterait pas les conditions mentionnées.

Pour le Portugal :

De même, et afin de prévenir les risques potentiels causés par les traversées en bateau ou par tout autre mode de transport nécessaire dans ces cas, LE CLIENT accepte expressément de ne pas voyager avec le véhicule loué vers un lieu autre que le Portugal continental, ou vers un lieu quelconque de l'île de Madère.

Le CLIENT ne pourra pas non plus circuler avec le véhicule loué en dehors du territoire national, à moins qu'il n'en ait exprimé l'intention au bureau CENTAURO au moment de la conclusion du contrat, auquel cas il devra souscrire à l'assistance routière existante qui lui permettra de circuler en Espagne, seul territoire où la circulation serait autorisée dans ce cas.

Le non-respect de l'une des obligations acceptées par chacune des parties au présent contrat donnera à l'autre le droit d'en exiger l'exécution ou la résiliation, ainsi que de prendre les mesures appropriées pour la récupération du véhicule (en cas de manquement du locataire), ou pour la restitution des sommes versées (en cas de manquement du loueur), le tout sans préjudice de la possibilité de réclamer les dommages qui auraient pu être causés à la suite de ce manquement.

Cet accord de location de véhicule sans chauffeur est établi de sorte que le CLIENT puisse utiliser et en disposer pour son usage personnel, avec l'hypothèse de la responsabilité civile, d'infraction administrative, y compris toute sanction pénale, pouvant entraîner l'utilisation ou la mauvaise utilisation dudit véhicule ou après tout type d'infraction administrative ou pénale pouvant être réalisée avec le véhicule.

L'entreprise de tout type d'action pouvant entraîner quelque responsabilité à la suite ou à cause d'actions du CLIENT, et pour lesquelles CENTAURO pourrait en subir les conséquences, ou tout type d'action pouvant constituer une infraction administrative ou pénale, permet à CENTAURO de réclamer non seulement la valeur des indemnités ou des pénalités pour lesquelles l'entreprise subit les conséquences, mais peut également réclamer la somme équivalente au montant des dommages et des pertes subies à la suite de la perte totale économique et celle liée à l'utilisation du véhicule, qui est l'objet du présent contrat de location.

Centauro renouvelle sa flotte de véhicules chaque année afin de fournir les modèles les plus récents et les plus fiables. Par conséquent, Centauro ne conserve les véhicules dans sa flotte que pour une période ou un kilométrage déterminé.

Le non-respect de ces paramètres peut entraîner des dommages et des pertes pour Centauro. Centauro se réserve ainsi le droit, au cours de la période du contrat, de remplacer le véhicule fourni au Client s'il a fait partie de la flotte de Centauro pendant une certaine période ou s'il a atteint un certain kilométrage.

En fonction de la période ou du kilométrage, il sera peut-être nécessaire de remplacer le véhicule mis à la disposition du client pendant la durée du contrat avec un véhicule équivalent, appartenant à la même catégorie prévue dans le contrat. Le Client sera dûment informé de la nécessité de changer le véhicule et il sera tenu de restituer le véhicule à l'heure et à la date indiquées au bureau Centauro correspondant. Il devra également se conformer à tout autre mesure requise pour l'échange du véhicule. Cette circonstance ne constitue pas une cessation de la relation contractuelle.

Si le Client ne restitue pas le véhicule, ou ne le fait pas à l'heure et à la date prévues, il sera soumis à une pénalité pour chaque jour de retard comme indiqué à la section « 6. Conditions de Réservation » des conditions générales de ventes. Centauro se réserve également le droit de réclamer des indemnisations supplémentaires pour tout dommage et perte encourus.

2. UTILISATION DU VEHICULE PAR LE LOCATAIRE

CENTAURO stipule expressément que le véhicule fourni a été approuvé pour une utilisation pendant la conduite des réparations mécaniques et des contrôles internes effectués, et jugé dans l'état général indiqué sur la feuille signée par le CLIENT à cet effet fournie, et ayant tous les documents nécessaires, outils et accessoires appropriés, ainsi que tous les pneus, (y compris le kit de rechange ou de réparation le cas échéant) en bon état de fonctionnement, sans aucun défaut sérieux.

Le CLIENT s'engage expressément à :

- Maintenez le véhicule en bon état et ne l'exposez pas à des risques potentiels.
- Respectez le code de la route applicable sur chaque territoire, selon les spécifications d'utilisation du type de véhicule en question. En particulier, les parties conviennent expressément que l'adoption de tout comportement impliquant une infraction au code de la route, une violation des lois ou la commission d'un délit contre la sécurité routière sera considérée comme un manquement fondamental aux obligations assumées dans le présent contrat, qui pourra

entraîner la résiliation du contrat et/ou la demande d'une indemnisation correspondante pour les dommages causés, (en plus des pénalités appropriées pour rupture de contrat conclu) y compris celle correspondant aux frais et dépenses engagés par CENTAURO du fait de ce comportement.

- Ne pas effectuer des activités en vue de sous-louer le véhicule, ni ne transporter des personnes ou des marchandises ou réaliser des activités en vue de sous-louer le véhicule, ce qui enfreint la Loi ou les dispositions légales en vigueur ou dont le nombre (poids, quantité et/ou volume) excède les limites spécifiées par le fabricant du véhicule ou la loi. Ne pas conduire sous l'influence de l'alcool, de drogues ou d'autres substances narcotiques, ou encore lors de capacités physiques réduites en raison de la fatigue, de maladie ou de toute autre circonstance contraire à la sécurité du bon fonctionnement du véhicule.
- Ne pas utiliser le véhicule pour pousser ou remorquer d'autres véhicules, des remorques, de choses en marche, ou autre.
- Ne participer à aucun type de compétition ou sports de course, officiels ou non.
- Ne pas utiliser ou ne pas procéder à des tests de résistance de matériaux, accessoires ou autres produits sur le véhicule non couverts et / ou autorisés par CENTAURO.
- Ne pas transporter des objets ou des marchandises dont le transport est interdit ou requiert une autorisation administrative, ni ne transporter des marchandises inflammables, dangereuses, radioactives, toxiques et/ou nocives.
- Ne pas donner de garantie, de gage, ne pas vendre ni louer, réaliser un prêt hypothécaire, réaliser un prêt ou même modifier une partie quelconque du véhicule - y compris la documentation, les clés, outils et accessoires - y compris le véhicule en tant que tel.
- Verrouiller le véhicule, le garer dans un emplacement approprié, convenable et sûr lorsque vous n'utilisez pas le véhicule et de garder tous les documents à l'intérieur du véhicule en tout temps.

- Arrêter immédiatement le véhicule à la moindre indication externe ou spécifique de tout dysfonctionnement (via des indicateurs) pouvant mettre en évidence l'existence d'une défaillance technique. Dans de tels cas, le client doit rentrer en communication avec le bureau de CENTAURO désigné le plus proche ou un centre de service, renonçant à toute revendication de coûts pouvant être dus à l'utilisation d'une autre société d'assistance routière, sauf dans les cas nécessitant une réponse urgente ou d'urgence.
- Ne pas conduire le véhicule loué dans des zones qui ne sont pas praticables ou sur des routes non pavées ou impropres à la circulation des véhicules, afin d'éviter d'endommager le soubassement et / ou d'autres types de dommages.
- Suivez les instructions spécifiques et payez les frais correspondants une fois que vous roulez sur une autoroute.

3. RETOUR DU VEHICULE

Le véhicule doit être restitué dans les mêmes conditions qu'il a été remis et avec les mêmes documents, accessoires et équipement à l'endroit, à la date et à l'heure convenus à la fin de la période de contrat de location. LE CLIENT assume expressément les conséquences juridiques résultant des modifications apportées au véhicule loué non autorisées expressément par CENTAURO. Si le véhicule n'est pas retourné à la date et à l'heure établis par le contrat, Centauro Rent a Car se réserve le droit de facturer toute journée de location supplémentaire après le délai auquel le véhicule aurait normalement dû être retourné plus une pénalité de 50€ par jour.

Le contrat de location ne sera en aucun cas être considéré tacitement prolongé dû au fait que LE CLIENT ne restitue pas la véhicule en question à la date convenue pour la fin du Contrat, exigeant l'autorisation expresse et écrite de CENTAURO pour une telle prolongation (faisant au CLIENT une nouvelle réservation sous réserve de disponibilité et en payant le montant du tarif correspondant). LE CLIENT sera tenu responsable pour tout dommage causé sur le véhicule après la fin de la période de validité du contrat de location et avant la restitution du véhicule, tandis que

CENTAURO peut réclamer toute compensation correspondante aux dommages causés.

Les dommages causés au véhicule sont sujets à l'application des valeurs constantes dans la « Liste du Montant des Dommages » effectuée pour chaque dommage spécifique, en prenant les prix moyens du marché offerts par plusieurs ateliers de réparation comme référence.

Le Client déclare expressément avoir lu et accepté les conditions établies dans la « Liste du Montant des Dommages » susmentionnée, qui est disponible pour consultation sur notre site web.

En outre, CENTAURO peut engager des procédures administratives et / ou judiciaires pertinentes à l'application de l'accord entre les parties, y compris le lancement d'une procédure pénale pour violation éventuelle de confiance, afin de pousser les forces de sécurité de l'État à procéder à la saisie et la détention du véhicule.

4. FRAIS DE LOCATION

En vertu de ce contrat de location, le CLIENT sera tenu de payer

- Les frais dérivés sont basés sur le coût de la location des véhicules, les taxes et les frais, et la valeur pour le remplacement de tous les documents, accessoires, et / ou des outils.
- Dans le cas où le véhicule est retourné dans un état au-delà de l'usure normale (par exemple. Véhicule sale, utilisé en dehors d'un usage normal), le client sera facturé des frais supplémentaires pour le nettoyage du véhicule, d'une valeur maximale de 100 € , compte tenu de la justification préalable de la valeur du service fourni.
- Dans le cas où le CLIENT modifie les conditions convenues, soit parce que le CLIENT demande de rendre le véhicule après la période de location à un endroit distinct de celui initialement choisi, ou à la suite d'avoir permis une personne non initialement incluse en tant que conducteur supplémentaire, le client sera tenu de payer les frais en vigueur pour chacun des cas mentionnés ci-dessus.

- Dans les cas où CENTAURO découvre qu'il y a un montant post-accord dû au CLIENT, après le règlement des frais et des coûts des services rendus, le montant dû en faveur du CLIENT sera remboursé rapidement en utilisant le même mode de paiement utilisé par le client (par exemple, la carte de crédit / débit). Veuillez noter que : CENTAURO n'est pas responsable des retards dans le traitement des frais de remboursement à la suite d'opérations effectuées par la société bancaire ou de crédit en charge du traitement de la transaction.
- Si le CLIENT demande une assistance routière, **le CLIENT sera responsable des dépenses liées au remorquage ou les coûts supplémentaires qui pourraient résulter de cette opération**, sauf dans les cas où l'assistance routière fournie au client est le résultat d'une défaillance technique, et le service est effectué par une entreprise désignée par CENTAURO à ces fins spécifiques. Au Portugal, les frais de remorquage sont inclus dans le prix, sauf en cas de négligence du CLIENT ou de tout conducteur (entre autres la perte / détérioration des clés, les erreurs de ravitaillement, le carburant manquant, les dommages aux pneus, les dommages à la batterie, etc.).
- Si un client utilise les routes à péage et ne s'est pas procuré le transpondeur électronique auprès de Centauro Rent a Car, le client devra alors payer tous les frais engendrés. Le non-paiement d'un péage donnera lieu à une amende. L'amende administrative est de 10 fois le montant des frais de péage impayés, avec un minimum de perception de 25 € pour chaque procédure.
- Le coût des péages, les amendes, les frais de parking et les frais légaux en lien avec des amendes infligées durant de la période de location, et en accord avec la législation en vigueur (y compris les augmentations liées aux heures de pointes ou aux limitations de droits de trafic), sont à la charge DU CLIENT durant de la période couverte par le contrat, même si ces frais ont été réglés par CENTAURO ; il en va de même pour tous les frais en lien avec le véhicule loué durant de la période de location.

5. FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POTENTIELS

En cas où LE CLIENT ne respecte pas les obligations assumées dans le présent contrat, il/elle doit payer un montant établi et/ou découlant des termes et conditions générales. CENTAURO est autorisé expressément à appliquer les frais correspondants à la carte de crédit à cet effet, après avoir fourni les raisons pour lesquelles ces frais sont appliqués et la justification du montant. Particulièrement, LE CLIENT doit expressément accepter les frais découlant des dommages causés en tant que conséquence de sa violation des obligations énoncées dans le présent contrat, à l'occasion des concepts suivants :

- L'indemnisation de tout dommage/perte causé au véhicule et pour lequel la couverture n'est pas justifiée ou contractée par le CLIENT avec les frais d'immobilisation du véhicule (frais justifiés pouvant survenir en raison de l'assistance routière, de la dépanneuse, de la caution du véhicule, etc.)
- Une indemnisation équivalente au montant payé par CENTAURO sous forme d'amendes de chaque infraction au code de la route ou de chaque violation de la loi par toute personne autorisée à conduire, y compris les pénalités pour retard de paiement par le locataire.
- Compensation égale au montant des dommages causés par la négligence du CLIENT, qui inclut expressément la perte des clés, les erreurs en faisant le plein ou l'absence d'éléments internes dans la location.
- Une compensation égale au montant payé par CENTAURO pour les péages traversés par LE CLIENT, ainsi que tout montant en lien avec ces derniers (suppléments, etc.) sera demandée. De plus, LE CLIENT doit impérativement payer 40 € de frais de dossier pour chaque contrat en Espagne, au Portugal et en Grèce.

6. RÉGLEMENTATION POUR LES DOMMAGES RÉSULTANT DE L'UTILISATION DU VÉHICULE

6.1 Dommages aux TIERS

Conformément à la loi en vigueur, CENTAURO maintient en permanence des contrats d'assurance actifs avec des compagnies leaders qui couvrent la responsabilité civile ou la responsabilité des

conducteurs des voitures de location pour les dommages personnels et matériels causés par des tiers liés à l'utilisation des véhicules susmentionnés.

L'assurance des véhicules de la flotte de CENTAURO sera contractée auprès de l'une des compagnies qui suit : Generali, Mutua Madrileña, Groupama Mapfre, Reale, Zurich, Helvetia et Axa, qui fournissent toutes une couverture nationale.

Dans le cadre de cette politique d'assurance, les dommages personnels (la mort, l'invalidité partielle et totale, les frais de santé) subis par le conducteur autorisé sont également inclus dans certaines limites. (valide uniquement pour l'Espagne, Portugal et Grèce)

À la signature du contrat, les conducteurs autorisés sont considérés comme couverts par cette assurance.

Les limitations de responsabilité couvertes par cette politique d'assurance sont, du moins, celles qui sont, en permanence, nécessairement anticipées en conformité avec la législation en vigueur.

Nonobstant les droits de la tierce partie endommagée, le CLIENT est informé que cette politique inclut une franchise pour tous les dommages qui peuvent être réclamés par CENTAURO, avec le montant indiqué dans les Conditions Commerciales. De plus, le CLIENT est informé du droit de la compagnie d'assurance à réclamer des dommages au CLIENT pour tout dommage non couvert par la politique d'assurance.

LE CLIENT peut consulter les conditions générales de la politique d'assurance à tout moment.

6.2 Dommages AU VÉHICULE

CENTAURO tiendra le CLIENT responsable de la correcte préservation et utilisation du véhicule par lui-même/elle-même, les conducteurs autorisés et autres passagers du véhicule susmentionné.

Nonobstant ce qui précède, et ce qui sera énoncé plus loin dans ce document, CENTAURO offre la location du véhicule au CLIENT sous deux modalités.

La responsabilité assumée par LE CLIENT contre CENTAURO pour les dommages causés au véhicule sera établie au moment du contrat en vertu de la liste du montant des dommages indiquée dans les conditions commerciales de location.

A) Modalité par défaut : Exonération limitée de responsabilité (Assurance-collision sans franchise ou CDW) + Exonération limitée de responsabilité due au vol du véhicule (Protection vol ou TP)

Sous cette modalité, CENTAURO exonère partiellement le CLIENT de responsabilité pour les dommages causés au véhicule.

Dans ces conditions, CENTAURO tiendra uniquement le CLIENT responsable pour le montant maximum expressément stipulé dans le contrat sous la section FRANCHISE pour les dommages causés sur le véhicule (déterminé en conformité avec la liste mentionnée dans les Conditions Commerciales).

En tout état de cause, pour que la limitation de responsabilité prenne effet, des déclarations de dommages seront nécessaires, et dans ce cas, la présentation du constat d'accident/rapport de police correspondant décrivant tous les détails pertinents pour l'accident déclaré (détails des véhicules et/ou personnes impliquées, ainsi que la description des événements et des dommages).

De plus, sous cette modalité, CENTAURO exonère partiellement le CLIENT de toute responsabilité pour les dommages causés par le vol du véhicule ou de ses pièces ou composants, à l'exception du montant expressément stipulé dans le contrat sous la section FRANCHISE, qui doit être fourni par le CLIENT.

En tout état de cause, pour que la limitation de responsabilité prenne effet, les clés du véhicule loué doivent être rendues lors de la déclaration de l'événement à CENTAURO, ainsi qu'une copie de la plainte pénale présentée aux autorités compétentes.

Comme indiqué dans les Conditions Commerciales du présent contrat, la location du véhicule sous cette modalité implique l'obligation du CLIENT de payer un dépôt afin de garantir le paiement de tels montants passifs.

Nonobstant ce qui précède, il est expressément stipulé au CLIENT que l'exonération limitée de responsabilité n'inclut pas les dommages causés dans l'une des circonstances suivantes, auquel cas CENTAURO peut réclamer le paiement du montant intégral :

- Des dommages aux pneus, que ce soit causé par un impact ou poids excessif sur le véhicule loué.
- Des dommages causés aux fermetures de portières ou serrures cylindriques, ainsi qu'aux fenêtres du véhicule loué.
- Des dommages causés en raison du vol des roues, des pièces de la portion inférieure du véhicule, du toit, des clés à double extrémité, des serrures cylindriques, des sièges ou des fenêtres du véhicule loué.
- Des dommages ou pertes causés sur les parties et les éléments intérieurs, extérieurs ou mécaniques du véhicule, en cas de vol du véhicule loué ou tentative de vol.

B) Modalité optionnelle : Exonération complète de responsabilité (Tarif SMART)

Sous cette modalité, et nonobstant ce qui précède, CENTAURO exonère complètement le CLIENT, en échange du paiement des frais additionnels pour la location du véhicule comme spécifié dans les Conditions Commerciales du présent contrat, de responsabilité pour les dommages causés au véhicule ou causés par son vol, pour lequel le CLIENT serait tenu responsable selon la modalité susmentionnée « CDW + TP ».

Le CLIENT peut ne pas choisir cette modalité de contrat après avoir signé un contrat de location.

C) Dommages non couverts par les modalités du contrat.

Quelle que soit la modalité de contrat choisie par le CLIENT, ce dernier sera responsable auprès de CENTAURO, du paiement intégral des frais (y compris la perte de profits résultant de l'incapacité de louer le véhicule) pour les dommages causés dans l'une des circonstances suivantes :

- Dommages dus aux accidents causés par une violation grave de la législation routière ou de la commission de conduite, ce qui constitue un crime contre la sécurité routière.
- Dommages causés par la conduite sous l'influence d'alcool ou de drogue.
- Dommages au véhicule loué dus aux accidents causés par une conduite inappropriée ou une conduite gravement négligeante de la part du CLIENT ou par les conducteurs autorisés comme démontré par les procédures judiciaires.
- Dommages causés aux copies des clés rendues au loueur, pour l'ouverture du véhicule, et au remboursement.
- Les dommages causés par des événements climatiques, ainsi que les frais engendrés par ces derniers (hors cas de force majeure).
- Dommages au véhicule ayant eu lieu en dehors du pays de réception si la couverture d'assistance routière transfrontalière n'a pas été souscrite.
- Assistance en cas de gel du carburant.
- Dommage/perte de siège enfant.
- Perte/Dommage/Vol de clés, d'antennes, de cric, de triangles de securite, de gilets, d'essuie-glace, du bouchon du reservoir, des plateaux du coffre ou de tout autre composant amovible ou fixe du vehicule, ainsi que l'utilisation d'extincteurs ou de kits de premiers soins sauf en cas accident impliquant le véhicule.
- Dommages au moteur du véhicule par négligence.
- Dommages au moteur dus à un mauvais réapprovisionnement en carburant.
- Vol du véhicule lorsque les clés sont insérées.
 - Les amendes perçues en raison d'infraction routière ou violation de la loi lors de la location du véhicule relèvent de la responsabilité du conducteur. En cas de réception d'une amende, pour chaque amende communiquée, un montant de 40 € sera prélevé à titre de pénalité pour rupture de contrat en Espagne, au Portugal et en Grèce (le client aura droit au remboursement de la pénalité pour amendes en cas de résolution administrative ou judiciaire ultérieure rendant l'amende communiquée sans effet).
- Les frais de péage ainsi que tout coût (suppléments, etc.) en lien avec ces derniers sont à la charge DU CLIENT. De plus, LE CLIENT

doit payer 40 € de frais de dossier pour chaque contrat en Espagne, au Portugal et en Grèce. (ce montant sera facturé indépendamment du statut de l'avancement du traitement de l'infraction).

6.3 Dommages à LA PROPRIÉTÉ DU CLIENT

Les dommages, perte ou vol de tout bien trouvé dans le véhicule et qui appartient au CLIENT sont complètement et exclusivement à leurs frais et ne sont pas couverts par une politique d'assurance, ni par l'une des modalités du contrat spécifiée dans la section ci-dessus. CENTAURO n'assume aucune responsabilité concernant la garde et la livraison des biens appartenant au CLIENT et laissés dans le véhicule après la fin de la location.

7. ACCIDENTS

Le CLIENT accepte d'informer immédiatement CENTAURO de tout accident, et de transmettre toutes les notifications à l'égard de toute réclamation, ainsi que de coopérer pleinement lors de l'enquête, et de travailler avec CENTAURO ainsi que la compagnie d'assurance, et de se défendre contre toute réclamation et procédure.

En tout état de cause, au moment de l'accident ou toute autre perte, le CLIENT :

- Devra obtenir toutes les informations pertinentes de la partie adverse, y compris toutes les circonstances concernant l'accident.
- Si vous ne pouvez pas obtenir le constat amiable d'accident, vous devrez en informerez immédiatement les autorités de police et obtenir une copie du rapport de police.

Dans le cas où le CLIENT ne fournit pas le constat amiable d'accident ou le rapport de police, CENTAURO se réserve le droit de considérer le CLIENT comme responsable de l'accident.

Le Client s'engage à être sincère dans toutes ses déclarations et explications, orales et écrites, faites-en ce qui concerne les circonstances dans lesquelles les dommages ont eu lieu. Le Client est responsable vis-à-vis de Centauro et de son assureur pour tout dommage qui peut découler de déclarations ou explications fausses,

erronées ou tendancieuses. Centauro se réserve le droit de ne pas accepter les déclarations ou explications du client.

8. REPARATIONS, LUBRIFICATION, HUILES ET CARBURANTS.

Le CLIENT doit vérifier tous les niveaux de liquide tous les 1000 km et les remplacer si nécessaire. Les coûts pour le remplacement des fluides (sauf ceux qui se produisent en raison de la négligence), seront remboursés après la présentation des reçus qui prouvent une preuve d'achat. Les réparations résultant de dommages et / ou dysfonctionnements seront effectués dans les ateliers que CENTAURO désigne à ces fins, et tous les frais pour les coûts des réparations seront pris en charge, sous réserve du respect par les parties des conditions imposées dans cet accord. S'il est nécessaire d'utiliser des ateliers non agréés par CENTAURO, le client doit recevoir une autorisation préalable pour le faire, et le coût de la réparation effectuée sera remboursé au CLIENT après la présentation des reçus détaillant tous les services de réparation rendus et leur coûts respectifs.

Le client doit faire le plein du véhicule avec le type de combustible approprié à ce dernier et dont les coûts seront pris en charge par le CLIENT.

CENTAURO remboursera le dépôt de garantie pour assurer le paiement du carburant qui est livré avec le véhicule loué lorsque ceci est expressément indiqué dans les termes et conditions de l'accord choisi par le CLIENT.

Le calcul du prix du carburant consommé est conforme à la moyenne du marché. Pour obtenir plus d'informations, veuillez consulter les conditions commerciales sur le site centauro.net.

9. JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

Cet accord est régi par le droit portugais et, à moins d'être annulé par des dispositions légales contraires, pour résoudre tout litige découlant de cet accord, le tribunal du district de Lisbonne est la juridiction compétente.

Le client est informé d'avoir à sa disposition les formulaires de réclamation et service à la clientèle de CENTAURO, ainsi que les informations sur les organismes de résolution alternative de litiges de consommation sur le web : <https://www.centauro.net/fr/centre-assistance/formulaire-contact/>

En dépit de ce qui précède et en vertu des dispositions convenues expressément dans l'Article 38 de la Loi Espagnol 16/1987 du 30 juillet sur les régulations de transport terrestre, CENTAURO déclare expressément son souhait contre le règlement de tout différend découlant en contractant des services de voiture de location à travers du tribunal arbitral des transports.

10. LITIGES DE CONSOMMATION

Dans le cas d'un litige de consommation, défini en vertu des termes de la disposition dans la Loi No. 144/2015 du 8 septembre, le consommateur peut faire appel à l'organisme alternatif de résolution des litiges de consommation compétent.

Quelles que soient les dispositions dans la législation, les articles d'association et les règlements auxquels les organismes alternatifs de résolution des litiges de consommation sont tenus de respecter, ils doivent être jugés compétents pour régler les litiges de consommation pour la vente et l'achat du bien ou la fourniture de service, ou bien un organisme alternatif de résolution des litiges de consommation spécialisé doit avoir la compétence, s'il existe dans le secteur en question.

S'il n'existe pas d'organisme alternatif de résolutions des litiges de consommation où le contrat a été conclu, ou ceux qui existent ne sont pas ceux considérés compétents à cause de la valeur contractuelle, le consommateur peut faire appel au Centre des Litiges de Consommation de Lisbonne, à Lisbonne, avec courriel : cniacc@unl.pt et disponible en ligne : www.arbitragemdeconsumo.org.

11. TRAITEMENT DES INFORMATIONS PERSONNELLES.

Responsable du traitement : CENTAURO RENT A CAR, LDA. (« CENTAURO »). Adresse pour l'exercice du droit de protection des informations personnelles : Rua Fradesso Silveira, 6, Piso 1 A/B, 1300-609 Lisboa, Freguesia de Alcântara, Concelho e Distrito de Lisboa, Portugal. E-mail : dpo@centauro.net. Contact : (+351) 308 810 777. I. Finalités principales du traitement : Fondé sur la nécessité d'exécuter le contrat : Traite votre inscription en tant que client pour gérer la relation commerciale et vos besoins en tant que client de Centauro. Gère, maintient et garantit le respect de la relation contractuelle ou précontractuelle qui existe entre les deux parties. Fondé sur le respect d'une obligation légale : Pour respecter toute obligation légale, réglementaire ou similaire, il se peut que nous transmettions vos informations aux autorités publiques, réglementaires ou gouvernementales ou aux organes judiciaires. Géolocalisation du véhicule en cas d'exigence des autorités publiques. Fondé sur l'intérêt légitime de Centauro : Centauro peut mener des campagnes commerciales ou de communication, par tout moyen, pour vous proposer des produits et/ou services similaires à ceux que vous avez précédemment contractés. Effectuer des enquêtes de satisfaction du client et des analyses de vos besoins pour aligner nos offres avec votre profile. Enregistrer votre voix et/ou image pour maintenir la qualité de service et gérer les réclamations et autres procédures si besoin. Communiquer vos informations non-confidentielles aux assureurs pour une assistance voyage en cas d'accidents ou incidents de circulation. Partager vos données avec des sociétés du Centauro et son groupe (Grupo Mutua Madrileña), en particulier, MUTUA MADRILEÑA AUTOMOVILISTA, S.S.P.F.; AUTOCLUB MUTUA MADRILEÑA, S.L.U.; MUTUAMAD MOBILITY, S.L.U.; SILDOSCAN SPAIN, S.L.; CENTAURO RENT A CAR, S.L.U.; NORDIC BUS, S.L.U.; CENTAURO RENT A CAR ITALY, S.r.L.; CENTAURO RENT A CAR, L.D.A.; NORDICWHEELS, L.D.A.; CENTAURO RENT A CAR GREECE, SINGLE MEMBER S.A.; et autres, de façon à ce que nous puissions fournir localement des services de location de voiture demandés par les clients et des services complémentaires et aussi pour centraliser les procédures

administratives et informatiques. Communiquer et/ou répondre aux notifications des autorités publiques ou privées concernant les procédures administratives pour les infractions au code de la route ou identifier les conducteurs qui ne paient pas les frais de péages. Géolocalisation du véhicule dans les locaux de Centauro ou en cas de vol/détournement. Fondé sur votre consentement : Analyse vos besoins en consultant les sources internes et externes, ainsi que nos partenaires publicitaires pour présenter des annonces pertinentes et ciblées selon vos préférences. Vérifier votre identité et vos documents grâce à un système de reconnaissance faciale. Géolocalisation du véhicule pour l'assistance routière demandée. Collecter des données de conduite à des fins d'analyse. II. Destinataires des données. Les autorités publiques, règlementaires ou gouvernementales ou organes judiciaires. Les opérateurs de péage et/ou autorités policières. Les compagnies d'assurance pour fournir une assistance voyage en cas d'incidents ou accidents de la circulation, les compagnies dans le groupe de Centauro pour fournir des services locaux adaptés pour la location de voiture demandés par les clients et des services complémentaires, ainsi que pour centraliser les procédures administratives et informatiques et à des fins publicitaires, et aussi aux compagnies partenaires qui ont présenté des garanties suffisantes de protection des données à Centauro. Communiquer et/ou répondre aux notifications des autorités publiques ou privées concernant les procédures administratives pour les infractions au code de la route ou pour identifier les conducteurs qui ne paient pas les frais de péage. III. Droits à la protection des informations personnelles Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation ou d'opposition au traitement des données, portabilité des données et le droit de ne pas faire l'objet de décisions automatisées, le cas échéant, comme il est expliqué en détail dans les « Informations additionnelles ». IV. Informations additionnelles Vous pouvez consulter les informations détaillées additionnelles au sujet de notre politique de confidentialité pour les clients sur notre site web <https://www.centauro.net>. Comme indiqué précédemment, pour vous informer au sujet des meilleures offres de produits et services que Centauro peut vous fournir et ceux qui correspondent le mieux à vos intérêts, nous avons besoin que vous

nous fournissiez votre consentement : J'accepte expressément que Centauro puisse créer un profil basé sur mes habitudes de consommation en utilisant des informations internes et externes, et communique mes informations à ses partenaires publicitaires pour me proposer des offres spéciales de produits et services adaptés à mes besoins : ☐ Oui

TERMES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE VOITURE SANS CHAUFFEUR EN ITALIE

1. OBLIGATIONS GÉNÉRALES

CENTAURO, agissant en ses qualités de loueur, doit louer au CLIENT (c'est-à-dire à la fois le conducteur principal et la personne responsable du paiement) établi comme locataire du véhicule décrit dans le Contrat (ou le véhicule qui peut être remis comme remplacement si nécessaire), sujet aux termes, conditions et aux frais établis dans les présentes conditions commerciales de CENTAURO en Centauro.net, et/ou dans toute annexe de ce document, et le CLIENT doit s'engager à se conformer, reconnaissant avoir lu expressément et accepté les conditions établies dans le présent Contrat et n'ayant pas émis de doutes ou de désaccords avec son contenu.

LE CLIENT est expressément informé que CENTAURO ne peut pas répondre aux réclamations pour la fourniture des services offerts dans les cas où il est dûment justifié que le demandeur a violé les modalités et les conditions des contrats conclus préalablement avec CENTAURO, à la fois dans les cas de non-paiement pour les services fournies et dans les cas où il y a une prolongation excessive des services de location sans l'autorisation correspondante de CENTAURO, tout ce qui précède en conformité avec les ressources incluses expressément dans la loi de protection des consommateurs en vigueur.

Afin de minimiser objectivement les risques découlant de la conduite de véhicules automobiles, les personnes suivantes ne peuvent pas être incluses en tant que conducteurs dans le contrat conclu pour la location de voiture :

1.-) Personnes âgées de moins de dix-neuf (19).

En dépit de ce qui précède et en conformité avec les tarifs en vigueur publiés par cette société, LE CLIENT est expressément informé que les conducteurs qui sont, lors de la souscription du Contrat, âgés entre 19 et 24 ans, doivent payer les frais supplémentaires spécifiés de « jeune conducteur », tandis que ceux âgés de plus de 75 ans

doivent payer les frais supplémentaires correspondants de « conducteur âgé ».

2.-) Pour les personnes ayant un permis de conduire qui est valide pour moins d'un (1) an, qui n'est pas valide ou qui n'est pas approuvé dans le pays d'embauche, le CLIENT est directement responsable de la validation et de l'approbation du permis de conduire, exonérant ainsi Centauro Rent a Car de toute responsabilité et ce, en toutes circonstances.

3.-) Les conducteurs principaux qui ne montrent pas l'original de leur permis de conduire au moment de la signature de ce document, sauf s'ils ont auparavant obtenu un identifiant Centauro sur la plate-forme numérique de notre site internet.

4.-) Personnes avec un permis de conduire ayant des accusations légales et/ou criminelles.

5.-) Personnes qui ont une incapacité mentale ou physique évidente, lors de la souscription du Contrat, ce qui signifie qu'ils ne sont pas dans une condition convenable pour conduire.

LE CLIENT, qui est responsable pour tout dommage causé au véhicule ou tierces parties, s'engage à s'assurer qu'aucune autre personne outre celles qui sont nommées en tant que conducteurs dans le Contrat, ne conduise le véhicule.

Pour l'Italie :

De même, et afin de prévenir les risques potentiels causés par les traversées en bateau ou par tout autre mode de transport nécessaire dans ces cas, LE CLIENT accepte expressément de ne pas voyager avec le véhicule sur une île autre que celle où le véhicule a été remis et de ne pas voyager avec lui en ferry.

Le CLIENT ne peut pas non plus se déplacer hors d'Italie avec le véhicule loué, sauf si son intention a été déclarée au bureau CENTAURO lors de la location du véhicule, auquel cas le CLIENT devra souscrire l'assistance routière existante autorisant le déplacement sur les territoires de la France, de Monaco, de la Suisse, de l'Autriche et de Saint-Marin (seuls pays où la circulation est autorisée dans ces circonstances).

Le non-respect de l'une des obligations acceptées par chacune des parties au présent contrat donnera à l'autre le droit d'en exiger l'exécution ou la résiliation, ainsi que de prendre les mesures appropriées pour la récupération du véhicule (en cas de manquement du locataire), ou pour la restitution des sommes versées (en cas de manquement du loueur), le tout sans préjudice de la possibilité de réclamer les dommages qui auraient pu être causés à la suite de ce manquement.

Le CLIENT assume expressément la responsabilité civile, administrative et même criminelle qui peut découler de son utilisation incorrecte ou de tout type d'infraction administrative ou pénale qui pourrait être commise avec le véhicule. Le véhicule ne peut pas être utilisé à des fins commerciales, pour des compétitions sportives ou amateurs ou pour des essais routiers.

Si LE CLIENT commet tout type d'action qui entraînerait la responsabilité civile de quelque nature que ce soit que CENTAURO doit engager ou qui peut constituer une responsabilité civile, une infraction administrative ou pénale, CENTAURO dispose du droit de réclamer des dommages et intérêts, non seulement pour le montant de la compensation ou les peines encourues, mais aussi pour le montant total des dommages causés en tant que conséquence de non-utilisation du véhicule décrit dans le contrat de location.

Le CLIENT déclare expressément qu'il n'utilisera pas ni ne permettra l'utilisation du véhicule loué pour fournir des transports publics occasionnels aux passagers sans les autorisations et licences requises. Si le véhicule décrit dans le présent Contrat est signalé par des membres des forces de sécurité de l'état, ou toute autre autorité habilitée à cet effet, pour s'engager à la pratique susmentionnée, CENTAURO se réserve expressément le droit à exercer, devant LE CLIENT, toutes les actions nécessaires dans toute juridiction.

Centauro renouvelle sa flotte de véhicules chaque année afin de fournir les modèles les plus récents et les plus fiables. Par conséquent, Centauro ne conserve les véhicules dans sa flotte que pour une période ou un kilométrage déterminé.

Le non-respect de ces paramètres peut entraîner des dommages et des pertes pour Centauro. Centauro se réserve ainsi le droit, au cours de la période du contrat, de remplacer le véhicule fourni au Client s'il a fait partie de la flotte de Centauro pendant une certaine période ou s'il a atteint un certain kilométrage.

En fonction de la période ou du kilométrage, il sera peut-être nécessaire de remplacer le véhicule mis à la disposition du client pendant la durée du contrat avec un véhicule équivalent, appartenant à la même catégorie prévue dans le contrat. Le Client sera dûment informé de la nécessité de changer le véhicule et il sera tenu de restituer le véhicule à l'heure et à la date indiquées au bureau Centauro correspondant. Il devra également se conformer à tout autre mesure requise pour l'échange du véhicule. Cette circonstance ne constitue pas une cessation de la relation contractuelle.

Si le Client ne restitue pas le véhicule, ou ne le fait pas à l'heure et à la date prévues, il sera soumis à une pénalité pour chaque jour de retard comme indiqué à la section « 6. Conditions de Réservation » des conditions générales de ventes. Centauro se réserve également le droit de réclamer des indemnisations supplémentaires pour tout dommage et perte encourus.

2. UTILISATION DU VÉHICULE PAR LE CLIENT

CENTAURO déclare expressément que le véhicule délivré convient au voyage avec l'équipement de sécurité nécessaire et la documentation relative de façon à ce que le véhicule puisse circuler. L'équipement, les accessoires et tous les pneus (y compris le kit de rechange ou de réparation le cas échéant) sont en bonne condition et ne sont pas crevés.

À la livraison, le CLIENT est tenu de vérifier si les conditions du véhicule sont conformes avec celles trouvées dans le rapport et de signaler tout dommage insignifiant.

LE CLIENT s'engage expressément à :

- Maintenez le véhicule en bon état et ne l'exposez pas à des risques potentiels.

- Respectez le code de la route applicable sur chaque territoire, selon les spécifications d'utilisation du type de véhicule en question. En particulier, les parties conviennent expressément que l'adoption de tout comportement impliquant une infraction au code de la route, une violation des lois ou la commission d'un délit contre la sécurité routière sera considérée comme un manquement fondamental aux obligations assumées dans le présent contrat, qui pourra entraîner la résiliation du contrat et/ou la demande d'une indemnisation correspondante pour les dommages causés, (en plus des pénalités appropriées pour rupture de contrat conclu) y compris celle correspondant aux frais et dépenses engagés par CENTAURO du fait de ce comportement.
- Ne pas effectuer des activités en vue de sous-louer le véhicule, ni ne transporter des personnes ou des marchandises ou réaliser des activités en vue de sous-louer le véhicule, ce qui enfreint la Loi ou les dispositions légales en vigueur ou dont le nombre (poids, quantité et/ou volume) excède les limites spécifiées par le fabricant du véhicule ou la loi.
- Ne pas conduire sous l'emprise de l'alcool, de drogues ou autres substances narcotiques ou avec les capacités physiques réduites par la fatigue, maladie ou toute autre condition qui fait que la conduite est déconseillée.
- Ne pas utiliser le véhicule pour pousser ou remorquer un autre véhicule(s), remorques ou objets roulants/non-roulants.
- Ne pas participer dans des compétitions ou des courses sportives, que ce soit officiel ou non.
- Ne pas utiliser ou effectuer des tests de résistance pour les matériels, accessoires ou produits automobiles non fournis et/ou autorisés par CENTAURO.
- Ne pas transporter des objets ou des marchandises dont le transport est interdit ou requiert une autorisation administrative, ni ne transporter des marchandises inflammables, dangereuses, radioactives, toxiques et/ou nocives.
- Ne pas fournir de garantie, de gage, ne pas vendre, louer, attribuer, réaliser un prêt hypothécaire, réaliser un prêt ou même changer ou modifier une partie quelconque du véhicule,

- y compris les documents, les clés, outils et accessoires ou le véhicule en tant que tel.
- Verrouiller le véhicule dans un endroit adéquat, approprié et sûr lorsqu'il n'est pas utilisé et conserver la documentation à l'intérieur du véhicule.
 - Arrêter immédiatement le véhicule en cas de la moindre suggestion externe ou explicite (indicateurs) de l'existence d'une défaillance technique. Dans de tels cas, le CLIENT doit contacter le bureau CENTAURO le plus proche ou la société d'assistance désignée par CENTAURO aussitôt que possible, en évitant tout contact, recours à des services ou paiement d'autres sociétés d'assistance, à l'exception des cas d'extrême urgence.
 - Ne pas conduire avec la voiture de location dans des zones inaccessibles ou des routes pavées qui ne conviennent pas à la circulation, car elles peuvent endommager la partie inférieure de la carrosserie et/ou causer d'autres types de dommage.
 - Suivez les instructions spécifiques et payez les frais correspondants une fois que vous roulez sur une autoroute.

3. RESTITUTION DU VÉHICULE

Le véhicule doit être restitué dans les mêmes conditions qu'il a été remis et avec les mêmes documents, accessoires et équipement à l'endroit, à la date et à l'heure convenus à la fin de la période de contrat de location. LE CLIENT assume expressément les conséquences juridiques résultant des modifications apportées au véhicule loué non autorisées expressément par CENTAURO. Si le véhicule n'est pas retourné à la date et à l'heure établis par le contrat, Centauro Rent a Car se réserve le droit de facturer toute journée de location supplémentaire après le délai auquel le véhicule aurait normalement dû être retourné plus une pénalité de 50€ par jour.

Le contrat de location ne sera en aucun cas être considéré tacitement prolongé dû au fait que LE CLIENT ne restitue pas la véhicule en question à la date convenue pour la fin du Contrat, exigeant l'autorisation expresse et écrite de CENTAURO pour une telle

prolongation (faisant au CLIENT une nouvelle réservation sous réserve de disponibilité et en payant le montant du tarif correspondant). LE CLIENT sera tenu responsable pour tout dommage causé sur le véhicule après la fin de la période de validité du contrat de location et avant la restitution du véhicule, tandis que CENTAURO peut réclamer toute compensation correspondante aux dommages causés.

CENTAURO peut également entamer les procédures légales appropriées pour imposer le respect des dispositions convenues expressément entre les parties, y compris entamer des procédures pénales pour le délit potentiel.

4. FRAIS DE LOCATION

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, le CLIENT est tenu de payer :

- les frais de location du véhicule, en plus des taxes et accessoires, ainsi que tout dommage causé au véhicule et/ou ses équipements internes.
- Dans les cas où, suite à la restitution du véhicule, un nettoyage additionnel est requis dû à la salissure excessive de la voiture, des frais additionnels de 100 € contre des preuves du coût du service fourni.
- Lorsque LE CLIENT change unilatéralement les conditions convenues dans le Contrat, par exemple, en restituant le véhicule après la fin de la période de location dans un endroit différent que celui convenu au départ ou en permettant à une personne non incluse au départ en tant que conducteur additionnel de conduire le véhicule, les frais actuels pour chaque cas visé.
- Dans le cas où LE CLIENT demande de l'assistance, **les frais de remorquage ou toute autre dépense encourue par cette assistance**, à l'exception des cas où l'assistance est requise en tant que résultat d'une défaillance technique dans le véhicule et à travers des sociétés d'assistance désignées à cette fin par CENTAURO.

- Si, à la suite de la fin du contrat de location de voiture, un solde comptable positif reste en faveur du CLIENT, CENTAURO paiera immédiatement le montant résultant par la même méthode de paiement utilisée au départ par LE CLIENT, mais il ne sera pas tenu responsable pour tout retard causé par les processus à effectuer par les institutions bancaires ou de crédit.
- En outre, le CLIENT est responsable du paiement des péages, amendes, frais de stationnement, sanctions et frais juridiques pour les infractions commises lors de la conduite, conformément à la réglementation applicable (y compris les frais de congestion ou de limitation du trafic) que le CLIENT pourrait encourir pendant la durée du contrat, même si ceux-ci ont été réglés en premier lieu par CENTAURO (dans les cas prévus à l'article 5); ainsi que de tous frais juridiques relatifs au véhicule loué pendant la période de location.

5. FRAIS ADDITIONNELS POSSIBLES.

En cas où LE CLIENT ne respecte pas les obligations assumées dans le présent contrat, il/elle doit payer un montant établi et/ou découlant des termes et conditions générales. CENTAURO est autorisé expressément à appliquer les frais correspondants à la carte de crédit à cet effet, après avoir fourni les raisons pour lesquelles ces frais sont appliqués et la justification du montant. Particulièrement, LE CLIENT doit expressément accepter les frais découlant des dommages causés en tant que conséquence de sa violation des obligations énoncées dans le présent contrat, à l'occasion des concepts suivants :

- L'indemnisation de tout dommage/perte causé au véhicule et pour lequel la couverture n'est pas justifiée ou contractée par le CLIENT avec les frais d'immobilisation du véhicule (frais justifiés pouvant survenir en raison de l'assistance routière, de la dépanneuse, de la caution du véhicule, etc.).
- Le client est responsable du paiement des amendes pour infractions au code de la route ou autres infractions légales commises pendant la période de location, dès réception de la notification de l'infraction par l'autorité compétente. CENTAURO peut être exceptionnellement tenu de payer au

nom du contrevenant, en particulier lorsque l'autorité compétente n'a pas pu notifier l'infraction au contrevenant en raison de l'impossibilité de l'identifier ou de le localiser, dans les cas de responsabilité solidaire pour le paiement des amendes, ou lorsque le paiement immédiat est nécessaire pour éviter un préjudice grave et irréparable pour CENTAURO. Dans ces cas, le conducteur sera tenu de rembourser un montant équivalent à la somme payée par CENTAURO en amendes en son nom.

- Compensation égale au montant des dommages causés par la négligence du CLIENT, qui inclut expressément la perte des clés, les erreurs en faisant le plein ou l'absence d'éléments internes dans la location.
- Une compensation égale au montant payé par CENTAURO pour les péages traversés par LE CLIENT, ainsi que tout montant en lien avec ces derniers (suppléments, pénalités, etc.) sera demandée. De plus, LE CLIENT doit impérativement payer 40 € de frais de dossier pour chaque contrat en Espagne, au Portugal et en Grèce..

6. RÈGLEMENTATION POUR LES DOMMAGES RÉSULTANT DE L'UTILISATION DU VÉHICULE

6.1 Dommages aux TIERS

Conformément à la loi en vigueur, CENTAURO maintient en permanence des contrats d'assurance actifs avec des compagnies leaders qui couvrent la responsabilité civile ou la responsabilité des conducteurs des voitures de location pour les dommages personnels et matériels causés par des tiers liés à l'utilisation des véhicules susmentionnés.

L'assurance des véhicules de la flotte de CENTAURO sera contractée auprès de l'une des compagnies qui suit : Generali, Mutua Madrileña, Groupama Mapfre, Reale, Zurich, Helvetia et Axa, qui fournissent toutes une couverture nationale.

Dans le cadre de cette politique d'assurance, les dommages personnels (la mort, l'invalidité partielle et totale, les frais de santé) subis par le conducteur autorisé sont également inclus dans certaines limites (valable uniquement pour l'Espagne, Portugal et Grèce).

À la signature du contrat, les conducteurs autorisés sont considérés comme couverts par cette assurance.

Les limitations de responsabilité couvertes par cette politique d'assurance sont, du moins, celles qui sont, en permanence, nécessairement anticipées en conformité avec la législation en vigueur.

Nonobstant les droits de la tierce partie endommagée, le CLIENT est informé que cette politique inclut une franchise pour tous les dommages qui peuvent être réclamés par CENTAURO, avec le montant indiqué dans les Conditions Commerciales. De plus, le CLIENT est informé du droit de la compagnie d'assurance à réclamer des dommages au CLIENT pour tout dommage non couvert par la politique d'assurance.

LE CLIENT peut consulter les conditions générales de la politique d'assurance à tout moment.

6.2 Dommages AU VÉHICULE

CENTAURO tiendra le CLIENT responsable de la correcte préservation et utilisation du véhicule par lui-même/elle-même, les conducteurs autorisés et autres passagers du véhicule susmentionné, en vertu des dispositions et en tout cas conformément à l'article 1.588 du Code civil italien.

Non obstant ce qui précède, et ce qui sera énoncé plus loin dans ce document, CENTAURO offre la location du véhicule au CLIENT sous deux modalités.

La responsabilité assumée par LE CLIENT contre CENTAURO pour les dommages causés au véhicule sera établie au moment du contrat en vertu de la liste du montant des dommages indiquée dans les conditions commerciales de location.

A) Modalité par défaut : Exonération limitée de responsabilité (Assurance-collision sans franchise ou CDW) + Exonération limitée de responsabilité due au vol du véhicule (Protection vol ou TP)

Sous cette modalité, CENTAURO exonère partiellement le CLIENT de responsabilité pour les dommages causés au véhicule.

Dans ces conditions, CENTAURO tiendra uniquement le CLIENT responsable pour le montant maximum expressément stipulé dans le contrat sous la section FRANCHISE pour les dommages causés sur le véhicule (déterminé en conformité avec la liste mentionnée dans les Conditions Commerciales).

En tout état de cause, pour que la limitation de responsabilité prenne effet, des déclarations de dommages seront nécessaires, et dans ce cas, la présentation du constat d'accident/rapport de police correspondant décrivant tous les détails pertinents pour l'accident déclaré (détails des véhicules et/ou personnes impliquées, ainsi que la description des événements et des dommages).

De plus, sous cette modalité, CENTAURO exonère partiellement le CLIENT de toute responsabilité pour les dommages causés par le vol du véhicule ou de ses pièces ou composants, à l'exception du montant expressément stipulé dans le contrat sous la section FRANCHISE, qui doit être fourni par le CLIENT.

En tout état de cause, pour que la limitation de responsabilité prenne effet, les clés du véhicule loué doivent être rendues lors de la déclaration de l'événement à CENTAURO, ainsi qu'une copie de la plainte pénale présentée aux autorités compétentes.

Comme indiqué dans les Conditions Commerciales du présent contrat, la location du véhicule sous cette modalité implique l'obligation du CLIENT de payer un dépôt afin de garantir le paiement de tels montants passifs.

Nonobstant ce qui précède, il est expressément stipulé au CLIENT que l'exonération limitée de responsabilité n'inclut pas les dommages causés dans l'une des circonstances suivantes, auquel cas CENTAURO peut réclamer le paiement du montant intégral :

- Des dommages aux pneus, que ce soit causé par un impact ou poids excessif sur le véhicule loué.
- Des dommages causés aux fermetures de portières ou serrures cylindriques, ainsi qu'aux fenêtres du véhicule loué.

- Des dommages causés en raison du vol des roues, des pièces de la portion inférieure du véhicule, du toit, des clés à double extrémité, des serrures cylindriques, des sièges ou des fenêtres du véhicule loué.
- Des dommages ou pertes causés sur les parties et les éléments intérieurs, extérieurs ou mécaniques du véhicule, en cas de vol du véhicule loué ou tentative de vol.

B) Modalité optionnelle : Exonération complète de responsabilité (Tarif SMART)

Sous cette modalité, et nonobstant ce qui précède, CENTAURO exonère complètement le CLIENT, en échange du paiement des frais additionnels pour la location du véhicule comme spécifié dans les Conditions Commerciales du présent contrat, de responsabilité pour les dommages causés au véhicule ou causés par son vol, pour lequel le CLIENT serait tenu responsable selon la modalité susmentionnée « CDW + TP ».

Le CLIENT peut ne pas choisir cette modalité de contrat après avoir signé un contrat de location.

C) Dommages non couverts par les modalités du contrat.

Quelle que soit la modalité de contrat choisie par le CLIENT, ce dernier sera responsable auprès de CENTAURO, du paiement intégral des frais (y compris la perte de profits résultant de l'incapacité de louer le véhicule) pour les dommages causés dans l'une des circonstances suivantes :

- Dommages dus aux accidents causés par une violation grave de la législation routière ou de la commission de conduite, ce qui constitue un crime contre la sécurité routière.
- Dommages causés par la conduite sous l'influence d'alcool ou de drogue.
- Dommages causés au véhicule loué en raison d'accidents résultant d'une conduite inappropriée ou d'un comportement gravement négligent du CLIENT ou des conducteurs autorisés, dans le cadre d'une procédure judiciaire en cas de désaccord. Dans tous les cas,

les dispositions de l'article 1.588 du Code civil italien s'appliqueront.

- Dommages causés aux copies des clés rendues au loueur, pour l'ouverture du véhicule, et au rembourrage.
- Dommages causés dus aux événements climatiques, ainsi que les frais liés dérivées de ces événements.
- Les dommages causés par des événements climatiques, ainsi que les frais engendrés par ces derniers (hors cas de force majeure).
- Dommages au véhicule ayant eu lieu en dehors du pays de réception si la couverture d'assistance routière transfrontalière n'a pas été souscrite.
- Assistance en cas de gel du carburant.
- Dommage/perte de siège enfant.
- Perte/Dommage/Vol de clés, d'antennes, de cric, de triangles de securite, de gilets, d'essuie-glace, du bouchon du reservoir, des plateaux du coffre ou de tout autre composant amovible ou fixe du vehicule, ainsi que l'utilisation d'extincteurs ou de kits de premiers soins sauf en cas accident impliquant le véhicule.
- Dommages au moteur du véhicule par négligence.
- Dommages au moteur dus à un mauvais réapprovisionnement en carburant.
- Vol du véhicule lorsque les clés sont insérées.
- Les amendes perçues en raison d'infraction routière ou violation de la loi lors de la location du véhicule relèvent de la responsabilité du conducteur. En cas de réception d'une amende, pour chaque amende communiquée, un montant de 40 € sera prélevé à titre de pénalité pour rupture de contrat en Espagne, au Portugal et en Grèce (le client aura droit au remboursement de la pénalité pour amendes en cas de résolution administrative ou judiciaire ultérieure rendant l'amende communiquée sans effet).
- Les frais de péage ainsi que tout coût (suppléments, etc.) en lien avec ces derniers sont à la charge DU CLIENT. De plus, LE CLIENT doit payer 40 € de frais de dossier pour chaque contrat en Espagne, au Portugal et en Grèce (ce montant sera facturé indépendamment du statut de l'avancement du traitement de l'infraction).

6.3 Dommages à LA PROPRIÉTÉ DU CLIENT

Les dommages, perte ou vol de tout bien trouvé dans le véhicule et qui appartient au CLIENT sont complètement et exclusivement à leurs frais et ne sont pas couverts par une politique d'assurance, ni par l'une des modalités du contrat spécifiée dans la section ci-dessus. CENTAURO n'assume aucune responsabilité concernant la garde et la livraison des biens appartenant au CLIENT et laissés dans le véhicule après la fin de la location.

7. ACCIDENTS

LE CLIENT est tenu d'informer CENTAURO dans un délai de, et pas plus tard que, 48 heures si le véhicule est impliqué dans un accident de la route ou a été endommagé, même si aucune tierce partie n'est impliquée.

Dans tous les cas, au moment de l'accident, LE CLIENT :

- Doit obtenir les détails complets de l'autre partie et toutes les circonstances de l'accident.
- Si vous ne pouvez pas obtenir le constat amiable d'accident, vous devrez en informerez immédiatement les autorités de police et obtenir une copie du rapport de police.

Dans le cas où le CLIENT ne fournit pas le constat amiable d'accident ou le rapport de police, CENTAURO se réserve le droit de considérer le CLIENT comme responsable de l'accident.

Le Client s'engage à être sincère dans toutes ses déclarations et explications, orales et écrites, faites-en ce qui concerne les circonstances dans lesquelles les dommages ont eu lieu. Le Client est responsable vis-à-vis de Centauro et de son assureur pour tout dommage qui peut découler de déclarations ou explications fausses, erronées ou tendancieuses. Centauro se réserve le droit de ne pas accepter les déclarations ou explications du client.

8. REPARATIONS, LUBRIFICATION, HUILES ET CARBURANTS.

LE CLIENT doit vérifier les niveaux de liquide tous les 1,000 km et les remplacer si nécessaire. Les coûts de remplacement du liquide (en excluant ceux résultant de négligence) doivent être payés après la soumission des documents justificatifs correspondants (reçus) pour le service effectué. Le coût des réparations découlant des dommages

et/ou des pannes, effectuées dans les garages/ateliers convenus expressément, doit être pris en charge par CENTAURO, à condition que les conditions établies ici sont satisfaites. Si les réparations doivent être effectuées dans des garages/ateliers non convenus par CENTAURO, l'accord de CENTAURO doit être requis et le coût des réparations doit être remboursé au CLIENT à la soumission des documents justificatifs (reçus) pour les services fournis et le montant de ces totaux.

LE CLIENT doit faire le plein avec le type adéquat de carburant et doit prendre en charge son coût.

CENTAURO doit rendre le montant remis au CLIENT en tant que caution pour garantir le paiement du carburant et la restitution de la voiture de location en même temps, lorsqu'il est établi expressément dans le type des conditions de location choisi par le client.

Le calcul du prix du carburant consommé est conforme à la moyenne du marché. Pour obtenir plus d'informations, veuillez consulter les conditions commerciales sur le site centauro.net.

9. JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

Le présent Contrat est régi par la loi italienne.

Si le CLIENT est considéré comme un consommateur, tout litige sera sous la juridiction exclusive du tribunal du consommateur.

Si la partie acquérant le service n'est pas un consommateur, les parties conviennent expressément de déposer un avis de contestation auprès du Tribunal avec la juridiction exclusive en place où CENTAURO est basé.

Le client est informé d'avoir à sa disposition les formulaires de réclamation et service à la clientèle de CENTAURO, ainsi que les informations sur les organismes de résolution alternative de litiges de consommation sur le web : <https://www.centauro.net/fr/centre-assistance/formulaire-contact/>

10. TRAITEMENT DES INFORMATIONS PERSONNELLES.

Responsable du traitement. CENTAURO RENT A CAR ITALY, S.R.L. partenaire unique ('CENTAURO'), basé à Trento (TN), Via Benedetto Giovanelli 37, 38122 et sous la direction de CENTAURO RENT A CAR, SLU. Code fiscal et numéro d'enregistrement au Registre de l'Imprese de Trente n° 02480910229, capital social de 10 000 euros (iv). Courriel: dpo@centauro.net Téléphone: (+39) 0683662959. **I. Fins +du traitement des données personnelles.** En fonction de l'exécution du rapport contractuel: Donner suite à la demande du client pour pouvoir gérer le rapport commercial et répondre à ses exigences. Gérer le respect des obligations contractuelles ou précontractuelles mutuellement contraignantes entre le client et l'entreprise Centauro. Fournir sur place les services de location d'un véhicule sans conducteur et des services connexes. En vertu d'une prescription légale. Respecter toute prescription légale ou tout règlement. Géolocalisation du véhicule en cas d'exigence des autorités publiques. Dans l'intérêt légitime de l'entreprise Centauro. Exercer des activités de promotion par n'importe quel moyen, destinées à offrir des produits et/ou services similaires à ceux qui font l'objet du contrat. Vérifier le niveau de satisfaction du client et l'analyse de ses exigences, en vue d'adapter les différentes offres à son profil. Enregistrer la voix et/ou l'image du client pour maintenir la qualité du service et, si nécessaire, gérer les réclamations et d'autres procédures. Géolocalisation du véhicule dans les locaux de Centauro ou en cas de vol/détournement. Selon le consentement du client. Étudier les exigences du client en consultant les sources propres ou externes, mais aussi nos partenaires publicitaires, pour envoyer des publicités pertinentes et segmentées, au gré de ses préférences. Vérifier votre identité et vos documents grâce à un système de reconnaissance faciale. Géolocalisation du véhicule pour l'assistance routière demandée. Collecter des données de conduite à des fins d'analyse. **II. Destinataires des données personnelles.** Autorités publiques, autorités de réglementation et autorités locales. Compagnies d'assurance, pour l'assistance routière en cas d'accidents de la route ou de la circulation. Partager vos données avec des sociétés du Centauro et son groupe (Grupo Mutua Madrileña), en particulier, MUTUA MADRILEÑA AUTOMOVILISTA, S.S.P.F.; AUTOCLUB MUTUA MADRILEÑA, S.L.U.; MUTUAMAD MOBILITY, S.L.U.; SILDOSCAN SPAIN, S.L.; CENTAURO RENT A CAR,

S.L.U.; NORDIC BUS, S.L.U.; CENTAURO RENT A CAR ITALY, S.r.L.; CENTAURO RENT A CAR, L.D.A.; NORDICWHEELS, L.D.A.; CENTAURO RENT A CAR GREECE, SINGLE MEMBER S.A.; pour la bonne prestation des services de location et de centralisation des procédures administratives informatiques, mais aussi des sociétés tierces qui opèrent en collaboration avec Centauro. **III. Droits du client en matière de protection de leurs données personnelles.** Par référence aux données personnelles traitées aux fins précitées, le client aura la possibilité de faire valoir ses droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et d'opposition au traitement des données, de portage de données et ne pas faire l'objet de décisions automatisées, comme indiqué dans les « Autres informations » **IV. Autres informations.** Il est possible de consulter dans les détails toute autre information sur le traitement des données personnelles de la part de l'entreprise Centauro sur le site Internet : <https://www.centauro.net>. D'après la description, en vue de faire parvenir les meilleures offres de produits et services que l'entreprise est en mesure de proposer et qui ont le plus de chances de susciter l'intérêt de la clientèle, le consentement doit être donné selon les modalités suivantes : Je donne mon consentement à la **création d'un profil de mon comportement en tant que consommateur** par l'entreprise Centauro à partir d'informations internes et externes, afin que celle-ci communique mes données à ses partenaires publicitaires, qui pourront ainsi m'envoyer des offres spéciales de produits et services, personnalisés au gré de mes exigences ☐ **Oui**

TERMES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE VOITURE SANS CHAUFFEUR EN GRÈCE

1. PARTIES ET OBLIGATIONS GÉNÉRALES

CENTAURO, agissant en ses qualités de loueur, doit louer au CLIENT (c'est-à-dire à la fois le conducteur principal et la personne responsable du paiement) établi comme locataire du véhicule décrit dans le Contrat (ou le véhicule qui peut être remis comme remplacement si nécessaire), sujet aux termes, conditions et aux frais établis dans les présentes conditions commerciales de CENTAURO en Centauro.net, et/ou dans toute annexe de ce document, et le CLIENT doit s'engager à se conformer, reconnaissant avoir lu expressément et accepté les conditions établies dans le présent Contrat et n'ayant pas émis de doutes ou de désaccords avec son contenu.

Le CLIENT est expressément averti qu'il se peut que CENTAURO ne puisse pas satisfaire les demandes faites pour la fourniture de services proposés dans les cas dûment justifiés où le demandeur n'a pas respecté les termes et conditions générales des contrats conclus antérieurement avec CENTAURO, à la fois dans les cas de non-paiement des services fournis et dans les cas de prolongation excessive des services contractés sans la connaissance ou l'autorisation correspondante de CENTAURO, tout ceci conformément aux réglementations des consommateurs actuelles qui n'affectent pas vos droits statutaires.

Afin de minimiser objectivement les risques découlant de la conduite de véhicules automobiles, les personnes suivantes ne peuvent pas être incluses en tant que conducteurs dans le contrat conclu pour la location de voiture :

1.-) Personnes âgées de moins de dix-neuf (19).

En dépit de ce qui précède et en conformité avec les tarifs en vigueur publiés par cette société, LE CLIENT est expressément informé que les conducteurs qui sont, lors de la souscription du Contrat, âgés entre 19 et 24 ans, doivent payer les frais supplémentaires spécifiés de « jeune conducteur », tandis que ceux âgés de plus de 75 ans

doivent payer les frais supplémentaires correspondants de « conducteur senior ».

2.-) Pour les personnes ayant un permis de conduire qui est valide pour moins d'un (1) an, qui n'est pas valide ou qui n'est pas approuvé dans le pays d'embauche, le CLIENT est directement responsable de la validation et de l'approbation du permis de conduire, exonérant ainsi Centauro Rent a Car de toute responsabilité et ce, en toutes circonstances.

3.-) Les conducteurs principaux qui ne montrent pas l'original de leur permis de conduire au moment de la signature de ce document, sauf s'ils ont auparavant obtenu un identifiant Centauro sur la plate-forme numérique de notre site internet.

4.-) Personnes avec un permis de conduire ayant des accusations criminelles et/ou légales.

5.-) Personnes qui ont une incapacité mentale ou physique évidente, lors de la souscription du Contrat, ce qui signifie qu'ils ne sont pas dans une condition convenable pour conduire.

LE CLIENT s'engage expressément à ne pas permettre à quiconque de conduire le véhicule autre que les personnes apparaissant comme conducteurs dans le Contrat conclu à cet effet et doit être tenu responsable pour tout dommage au véhicule ou les tierces parties dans un tel cas.

Pour la Grèce :

Le franchissement des frontières n'est pas autorisé (départ du continent). Les véhicules dont la prise de possession s'est faite sur l'un de nos sites ne peuvent pas être embarqués sur un ferry, sur une traversée en bateau ou tout autre mode de transport nécessaire dans ces cas vers/entre/depuis une île ou un pays.

Le non-respect de l'une des obligations acceptées par chacune des parties au présent contrat donnera à l'autre le droit d'en exiger l'exécution ou la résiliation, ainsi que de prendre les mesures appropriées pour la récupération du véhicule (en cas de manquement du locataire), ou pour la restitution des sommes versées (en cas de manquement du loueur), le tout sans préjudice de la possibilité de réclamer les dommages qui auraient pu être causés à la suite de ce manquement.

Le présent contrat de location de voiture sans chauffeur est conclu de façon à ce que le CLIENT puisse avoir le véhicule pour une utilisation personnelle, assumant expressément la responsabilité civile, administrative et même criminelle qui peut découler de son utilisation incorrecte, ou en commettant tout type d'infraction administrative ou pénale qui pourrait être commise avec le véhicule.

Si LE CLIENT commet tout type d'action qui entraînerait la responsabilité civile de quelque nature que ce soit que CENTAURO doit engager ou qui peut constituer une infraction administrative ou pénale, CENTAURO dispose du droit de réclamer des dommages et intérêts, non seulement pour le montant de la compensation ou les peines encourues, mais aussi pour le montant total des dommages causés en tant que conséquence de ne pas être capable d'utiliser le véhicule décrit dans le contrat de location.

En dépit de ce qui précède, LE CLIENT déclare expressément qu'il/elle n'utilisera pas ou ne permettra pas l'utilisation de la voiture de location pour effectuer des services occasionnels de transport public de passagers ou des initiatives de transport privé (p. ex. covoiturage entre particuliers, taxi, etc.) Si le véhicule décrit dans le présent Contrat est signalé par des membres des forces de sécurité de l'état, ou toute autre autorité habilitée à cet effet, pour s'engager à la pratique susmentionnée, CENTAURO se réserve expressément le droit à exercer, devant LE CLIENT, toutes les actions nécessaires dans toute juridiction et particulièrement à commencer les procédures pénales correspondantes pour l'infraction présumée.

Centauro renouvelle sa flotte de véhicules chaque année afin de fournir les modèles les plus récents et les plus fiables. Par conséquent, Centauro ne conserve les véhicules dans sa flotte que pour une période ou un kilométrage déterminé.

Le non-respect de ces paramètres peut entraîner des dommages et des pertes pour Centauro. Centauro se réserve ainsi le droit, au cours de la période du contrat, de remplacer le véhicule fourni au Client s'il a fait partie de la flotte de Centauro pendant une certaine période ou s'il a atteint un certain kilométrage.

En fonction de la période ou du kilométrage, il sera peut-être nécessaire de remplacer le véhicule mis à la disposition du client pendant la durée du contrat avec un véhicule équivalent, appartenant à la même catégorie prévue dans le contrat. Le Client sera dûment informé de la nécessité de changer le véhicule et il sera tenu de restituer le véhicule à l'heure et à la date indiquées au bureau Centauro correspondant. Il devra également se conformer à tout autre mesure requise pour l'échange du véhicule. Cette circonstance ne constitue pas une cessation de la relation contractuelle.

Si le Client ne restitue pas le véhicule, ou ne le fait pas à l'heure et à la date prévues, il sera soumis à une pénalité pour chaque jour de retard comme indiqué à la section « 6. Conditions de Réservation » des conditions générales de ventes. Centauro se réserve également le droit de réclamer des indemnisations supplémentaires pour tout dommage et perte encourus.

2. UTILISATION DU VÉHICULE PAR LE LOCATAIRE

CENTAURO déclare expressément que le véhicule remis a été soumis avec succès à toutes les inspections mécaniques et aux contrôles internes réalisés et se trouve dans les conditions générales dans la fiche signée par LE CLIENT à cette fin et possède toute la documentation nécessaire, les outils et accessoires et tous les pneus (y compris le kit de rechange ou de réparation le cas échéant) sont en bonnes conditions sans crevaison.

LE CLIENT s'engage expressément à :

- Maintenez le véhicule en bon état et ne l'exposez pas à des risques potentiels.
- Respectez le code de la route applicable sur chaque territoire, selon les spécifications d'utilisation du type de véhicule en question. En particulier, les parties conviennent expressément que l'adoption de tout comportement impliquant une infraction au code de la route, une violation des lois ou la commission d'un délit contre la sécurité routière sera considérée comme un manquement fondamental aux obligations assumées dans le présent contrat, qui pourra entraîner la résiliation du contrat et/ou la demande d'une

indemnisation correspondante pour les dommages causés, (en plus des pénalités appropriées pour rupture de contrat conclu) y compris celle correspondant aux frais et dépenses engagés par CENTAURO du fait de ce comportement.

- Pour les locations où le véhicule est remis dans le bureau de Palma de Majorque et circulant dans la zone de Calvià afin de se conformer aux dispositions expresses énoncées dans l'ordonnance municipale sur la circulation, affichage à l'endroit prévu à cet effet, la documentation correspondante au contrat de location conclu, fournie par CENTAURO. Ceci s'applique aussi aux autres municipalités qui incorporent cette obligation.
- Ne pas effectuer des activités en vue de sous-louer le véhicule, ni ne transporter des personnes ou des marchandises ou réaliser des activités en vue de sous-louer le véhicule, ce qui enfreint la Loi ou les dispositions légales en vigueur ou dont le nombre (poids, quantité et/ou volume) excède les limites spécifiées par le fabricant du véhicule ou la loi.
- Ne pas conduire sous l'emprise de l'alcool, de drogues ou autres substances narcotiques ou avec les capacités physiques réduites par la fatigue, maladie ou toute autre condition qui fait que la conduite est déconseillée.
- Ne pas utiliser le véhicule pour pousser ou remorquer un autre véhicule(s), remorques ou objets roulants/non-roulants.
- Ne pas participer dans des compétitions ou des courses sportives, que ce soit officiel ou non.
- Ne pas utiliser ou effectuer des tests de résistance pour les matériels, accessoires ou produits automobiles non fournis et/ou autorisés par CENTAURO.
- Ne pas transporter des objets ou des marchandises dont le transport est interdit ou requiert une autorisation administrative, ni ne transporter des marchandises inflammables, dangereuses, radioactives, toxiques et/ou nocives.
- Ne pas fournir de garantie, de gage, ne pas vendre, louer, attribuer, réaliser un prêt hypothécaire, réaliser un prêt ou même changer ou modifier une partie quelconque du véhicule, y compris les documents, les clés, outils et accessoires ou le véhicule en tant que tel.

- Verrouiller correctement le véhicule dans un endroit adéquat, approprié et sûr lorsqu'il n'est pas utilisé et conserver la documentation à l'intérieur du véhicule.
- Arrêter immédiatement le véhicule en cas de la moindre suggestion externe ou explicite (indicateurs) de l'existence d'une défaillance technique. Dans de tels cas, LE CLIENT doit contacter le bureau CENTAURO le plus proche ou la société d'assistance désignée (par CENTAURO) aussitôt que possible, en rejetant le paiement de tous les frais qui peuvent résulter de l'utilisation d'autres sociétés d'assistance, à l'exception des cas d'extrême urgence.
- Ne pas conduire avec la voiture de location dans des zones inaccessibles ou des routes pavées qui ne conviennent pas à la circulation, car elles peuvent endommager la partie inférieure de la carrosserie et/ou causer d'autres types de dommage.
- Suivez les instructions spécifiques et payez les frais correspondants une fois que vous roulez sur une autoroute.

3. RESTITUTION DU VÉHICULE

Le véhicule doit être restitué dans les mêmes conditions qu'il a été remis et avec les mêmes documents, accessoires et équipement à l'endroit, à la date et à l'heure convenus à la fin de la période de contrat de location. LE CLIENT assume expressément les conséquences juridiques résultant des modifications apportées au véhicule loué non autorisées expressément par CENTAURO. La non-restitution du véhicule à la date et à l'heure indiquées dans le Contrat autorise Centauro Rent a Car à facturer aux clients tous les jours supplémentaires où le véhicule est utilisé après qu'il aurait dû être rendu et une pénalité de 50 € par jour.

Le contrat de location ne sera en aucun cas considéré tacitement prolongé dû au fait que LE CLIENT ne restitue pas le véhicule en question à la date convenue pour la fin du Contrat, exigeant l'autorisation expresse et écrite de CENTAURO pour une telle prolongation (par LE CLIENT faisant une nouvelle réservation qui est sujette à la disponibilité et en payant le tarif correspondant).

LE CLIENT sera tenu responsable pour tout dommage causé sur le véhicule après la fin de la période de validité du contrat de location

et avant la restitution du véhicule, tandis que CENTAURO peut réclamer toute compensation correspondante aux dommages causés.

CENTAURO peut également commencer les procédures légales appropriées pour imposer le respect des dispositions convenues expressément entre les parties, y compris commencer des procédures pénales pour le crime potentiel de l'appropriation illégale, selon lesquelles les forces de sécurité de l'état sont tenues de détenir le véhicule.

4. FRAIS DE LOCATION

En vertu du présent contrat, LE CLIENT doit payer :

- Les frais découlant de la location du véhicule et les taxes et frais pour la valeur de remplacement pour la perte de documents, accessoires et/ou outils.
- Dans les cas où : suite à la restitution du véhicule, un nettoyage additionnel est requis dû à la salissure du véhicule au-dessus du niveau attendu de l'utilisation normale du véhicule, des frais additionnels de 100 € seront imposés contre des preuves du coût du service fourni.
- Lorsque LE CLIENT change les conditions convenues dans le Contrat, soit parce qu'il/elle demande de restituer le véhicule après la fin de la période de location dans un endroit différent que celui convenu au départ, ou parce que LE CLIENT permet à une personne non incluse au départ en tant que conducteur additionnel de conduire le véhicule, il/elle doit payer les frais actuels pour chaque cas visé.
- Si, à la suite de la fin du contrat de location de voiture, un solde positif reste en faveur du CLIENT, CENTAURO paiera immédiatement le montant résultant par la même méthode de paiement utilisée au départ par LE CLIENT, mais il ne sera pas tenu responsable pour tout retard causé par les processus à effectuer par les institutions bancaires ou de crédit.
- Si LE CLIENT demande de l'assistance, **il/elle doit payer les frais de remorquage ou toute autre dépense encourue par cette assistance**, à l'exception des cas où l'assistance est requise en tant que résultat d'une défaillance technique du véhicule et à

travers des sociétés d'assistance désignées à cette fin par CENTAURO.

- Le coût des péages, les amendes, les frais de parking et les frais légaux en lien avec des amendes infligées durant de la période de location, et en accord avec la législation en vigueur (y compris les augmentations liées aux heures de pointes ou aux limitations de droits de trafic), sont à la charge DU CLIENT durant de la période couverte par le contrat, même si ces frais ont été réglés par CENTAURO ; il en va de même pour tous les frais en lien avec le véhicule loué durant de la période de location.

5. FRAIS ADDITIONNELS POSSIBLES

En cas où LE CLIENT ne respecte pas les obligations assumées dans le présent contrat, il/elle doit payer un montant établi et/ou découlant des termes et conditions générales. CENTAURO est autorisé expressément à appliquer les frais correspondants à la carte de crédit à cet effet, après avoir fourni les raisons pour lesquelles ces frais sont appliqués et la justification du montant.

Particulièrement, LE CLIENT doit expressément accepter les frais découlant des dommages causés en tant que conséquence de sa violation des obligations énoncées dans le présent contrat, à l'occasion des concepts suivants :

- L'indemnisation de tout dommage/perte causé au véhicule et pour lequel la couverture n'est pas justifiée ou contractée par le CLIENT avec les frais d'immobilisation du véhicule (frais justifiés pouvant survenir en raison de l'assistance routière, de la dépanneuse, de la caution du véhicule, etc.)
- Une indemnisation équivalente au montant payé par CENTAURO sous forme d'amendes de chaque infraction au code de la route ou de chaque violation de la loi par toute personne autorisée à conduire, y compris les pénalités pour retard de paiement par le locataire.
- Compensation égale au montant des dommages causés par la négligence du CLIENT, qui inclut expressément la perte des clés, les erreurs en faisant le plein ou l'absence d'éléments internes dans la location.

- Une compensation égale au montant payé par CENTAURO pour les péages traversés par LE CLIENT, ainsi que tout montant en lien avec ces derniers (suppléments, etc.) sera demandée. De plus, LE CLIENT doit impérativement payer 40 € de frais de dossier pour chaque contrat en Espagne, au Portugal et en Grèce..

6. RÉGLEMENTATION POUR LES DOMMAGES RÉSULTANT DE L'UTILISATION DU VÉHICULE

6.1 Dommages aux TIERS

Conformément à la loi en vigueur, CENTAURO maintient en permanence des contrats d'assurance actifs avec des compagnies leaders qui couvrent la responsabilité civile ou la responsabilité des conducteurs des voitures de location pour les dommages personnels et matériels causés par des tiers liés à l'utilisation des véhicules susmentionnés.

L'assurance des véhicules de la flotte de CENTAURO sera contractée auprès de l'une des compagnies qui suit : Generali, Mutua Madrileña, Groupama Mapfre, Reale, Zurich, Helvetia et Axa et autres compagnies qui fournissent toutes une couverture nationale.

Dans le cadre de cette politique d'assurance, les dommages personnels (la mort, l'invalidité partielle et totale, les frais de santé) subis par le conducteur autorisé sont également inclus dans certaines limites (seulement valable en Espagne, Portugal et Grèce).

À la signature du contrat, les conducteurs autorisés sont considérés comme couverts par cette assurance.

Les limitations de responsabilité couvertes par cette politique d'assurance sont, du moins, celles qui sont, en permanence, nécessairement anticipées en conformité avec la législation en vigueur.

Nonobstant les droits de la tierce partie endommagée, le CLIENT est informé que cette politique inclut une franchise pour tous les dommages qui peuvent être réclamés par CENTAURO, avec le montant indiqué dans les Conditions Commerciales. De plus, le CLIENT est informé du droit de la compagnie d'assurance à réclamer

des dommages au CLIENT pour tout dommage non couvert par la politique d'assurance.

LE CLIENT peut consulter les conditions générales de la politique d'assurance à tout moment.

6.2 Dommages AU VÉHICULE

CENTAURO tiendra le CLIENT responsable de la correcte préservation et utilisation du véhicule par lui-même/elle-même, les conducteurs autorisés et autres passagers du véhicule susmentionné.

Nonobstant ce qui précède, et ce qui sera énoncé plus loin dans ce document, CENTAURO offre la location du véhicule au CLIENT sous deux modalités.

La responsabilité assumée par LE CLIENT contre CENTAURO pour les dommages causés au véhicule sera établie au moment du contrat en vertu de la liste du montant des dommages indiquée dans les conditions commerciales de location.

A) Modalité par défaut : Exonération limitée de responsabilité (Assurance-collision sans franchise ou CDW) + Exonération limitée de responsabilité due au vol du véhicule (Protection vol ou TP)

Sous cette modalité, CENTAURO exonère partiellement le CLIENT de responsabilité pour les dommages causés au véhicule.

Dans ces conditions, CENTAURO tiendra uniquement le CLIENT responsable pour le montant maximum expressément stipulé dans le contrat sous la section FRANCHISE pour les dommages causés sur le véhicule (déterminé en conformité avec la liste mentionnée dans les Conditions Commerciales).

En tout état de cause, pour que la limitation de responsabilité prenne effet, des déclarations de dommages seront nécessaires, et dans ce cas, la présentation du constat d'accident/rapport de police correspondant décrivant tous les détails pertinents pour l'accident déclaré (détails des véhicules et/ou personnes impliquées, ainsi que la description des événements et des dommages).

De plus, sous cette modalité, CENTAURO exonère partiellement le CLIENT de toute responsabilité pour les dommages causés par le vol

du véhicule ou de ses pièces ou composants, à l'exception du montant expressément stipulé dans le contrat sous la section FRANCHISE, qui doit être fourni par le CLIENT.

En tout état de cause, pour que la limitation de responsabilité prenne effet, les clés du véhicule loué doivent être rendues lors de la déclaration de l'événement à CENTAURO, ainsi qu'une copie de la plainte pénale présentée aux autorités compétentes.

Comme indiqué dans les Conditions Commerciales du présent contrat, la location du véhicule sous cette modalité implique l'obligation du CLIENT de payer un dépôt afin de garantir le paiement de tels montants passifs.

Nonobstant ce qui précède, il est expressément stipulé au CLIENT que l'exonération limitée de responsabilité n'inclut pas les dommages causés dans l'une des circonstances suivantes, auquel cas CENTAURO peut réclamer le paiement du montant intégral :

- Des dommages aux pneus, que ce soit causé par un impact ou poids excessif sur le véhicule loué.
- Des dommages causés aux fermetures de portières ou serrures cylindriques, ainsi qu'aux fenêtres du véhicule loué.
- Des dommages causés en raison du vol des roues, des pièces de la portion inférieure du véhicule, du toit, des clés à double extrémité, des serrures cylindriques, des sièges ou des fenêtres du véhicule loué.
- Des dommages ou pertes causés sur les parties et les éléments intérieurs, extérieurs ou mécaniques du véhicule, en cas de vol du véhicule loué ou tentative de vol.

B) Modalité optionnelle : Exonération complète de responsabilité (Tarif SMART)

Sous cette modalité, et nonobstant ce qui précède, CENTAURO exonère complètement le CLIENT, en échange du paiement des frais additionnels pour la location du véhicule comme spécifié dans les Conditions Commerciales du présent contrat, de responsabilité pour les dommages causés au véhicule ou causés par son vol, pour lequel

le CLIENT serait tenu responsable selon la modalité susmentionnée « CDW + TP ».

Le CLIENT peut ne pas choisir cette modalité de contrat après avoir signé un contrat de location.

C) Dommages non couverts par les modalités du contrat.

Quelle que soit la modalité de contrat choisie par le CLIENT, ce dernier sera responsable auprès de CENTAURO, du paiement intégral des frais (y compris la perte de profits résultant de l'incapacité de louer le véhicule) pour les dommages causés dans l'une des circonstances suivantes :

- Dommages dus aux accidents causés par une violation grave de la législation routière ou de la commission de conduite, ce qui constitue un crime contre la sécurité routière.
- Dommages causés par la conduite sous l'influence d'alcool ou de drogue.
- Dommages au véhicule loué dus aux accidents causés par une conduite inappropriée ou une conduite gravement négligente de la part du CLIENT ou par les conducteurs autorisés comme démontré par les procédures judiciaires.
- Dommages causés aux copies des clés rendues au loueur, pour l'ouverture du véhicule, et au rembourrage.
- Dommages causés dus aux événements climatiques, ainsi que les frais liés dérivées de ces événements (sauf les événements de force majeure).
- Dommages au véhicule ayant eu lieu en dehors du pays de réception si la couverture d'assistance routière transfrontalière n'a pas été souscrite.
- Assistance routière en cas de gel du carburant.
- Dommage/perte de siège enfant.
- Perte/Dommage/Vol de clés, d'antennes, de cric, de triangles de securite, de gilets, d'essuie-glace, du bouchon du reservoir, des plateaux du coffre ou de tout autre composant amovible ou fixe du vehicule, ainsi que l'utilisation d'extincteurs ou de kits de premiers soins sauf en cas accident impliquant le véhicule.
- Dommages au moteur du véhicule par négligence.

- Dommages au moteur dus à un mauvais réapprovisionnement en carburant.
- Vol du véhicule lorsque les clés sont insérées.
- Les amendes perçues en raison d'infraction routière ou violation de la loi lors de la location du véhicule relèvent de la responsabilité du conducteur. En cas de réception d'une amende, pour chaque amende communiquée, un montant de 40 € sera prélevé à titre de pénalité pour rupture de contrat en Espagne, au Portugal et en Grèce (le client aura droit au remboursement de la pénalité pour amendes en cas de résolution administrative ou judiciaire ultérieure rendant l'amende communiquée sans effet).
- Les frais de péage ainsi que tout coût (suppléments, etc.) en lien avec ces derniers sont à la charge DU CLIENT. De plus, LE CLIENT doit payer 40 € de frais de dossier pour chaque contrat en Espagne, au Portugal et en Grèce. (ce montant sera facturé indépendamment du statut de l'avancement du traitement de l'infraction).

6.3 Dommages à LA PROPRIÉTÉ DU CLIENT

Les dommages, perte ou vol de tout bien trouvé dans le véhicule et qui appartient au CLIENT sont complètement et exclusivement à leurs frais et ne sont pas couverts par une politique d'assurance, ni par l'une des modalités du contrat spécifiée dans la section ci-dessus. CENTAURO n'assume aucune responsabilité concernant la garde et la livraison des biens appartenant au CLIENT et laissés dans le véhicule après la fin de la location.

7. ACCIDENTS

LE CLIENT convient de notifier immédiatement CENTAURO tout accident et d'envoyer toute notification liée à cet accident et de coopérer pleinement avec à la fois CENTAURO et la compagnie d'assurance dans l'investigation et la défense de toute réclamation et procédure.

Dans tous les cas, au moment de l'accident, LE CLIENT :

- Doit obtenir les détails complets de l'autre partie et toutes les circonstances de l'accident.

- Si vous ne pouvez pas obtenir le constat amiable d'accident, vous devrez en informerez immédiatement les autorités de police et obtenir une copie du rapport de police.

Dans le cas où le CLIENT ne fournit pas le constat amiable d'accident ou le rapport de police, CENTAURO se réserve le droit de considérer le CLIENT comme responsable de l'accident.

Le Client s'engage à être sincère dans toutes ses déclarations et explications, orales et écrites, faites en ce qui concerne les circonstances dans lesquelles les dommages ont eu lieu. Le Client est responsable vis-à-vis de Centauro et de son assureur pour tout dommage qui peut découler de déclarations ou explications fausses, erronées ou tendancieuses. Centauro se réserve le droit de ne pas accepter les déclarations ou explications du client.

8. REPARATIONS, LUBRIFICATION, HUILES ET CARBURANTS.

LE CLIENT doit vérifier les niveaux de liquide tous les 1,000 km et les remplacer si nécessaire. Les coûts de remplacement du liquide (en excluant ceux résultant de négligence) doivent être payés après la soumission des documents justificatifs correspondants (reçus) pour le service effectué. Le coût des réparations découlant des dommages et/ou des pannes, effectuées dans les garages/ateliers convenus expressément, doit être pris en charge par CENTAURO, à condition que les conditions établies ici sont satisfaites. Si les réparations doivent être effectuées dans des garages/ateliers non convenus par CENTAURO, son accord express doit être requis et le coût des réparations doit être remis au CLIENT à la soumission des documents justificatifs (reçus) pour les services fournis et le montant de ces totaux.

LE CLIENT doit faire le plein avec le type adéquat de carburant et doit prendre en charge son coût.

CENTAURO doit rendre le montant remis en tant que caution pour garantir le paiement du carburant remis avec la voiture de location, lorsqu'il est établi expressément dans le type des conditions de location choisi par le client.

Le calcul du prix du carburant consommé est conforme à la moyenne du marché. Pour obtenir plus d'informations, veuillez consulter les conditions commerciales sur le site centauro.net.

9. JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

Le présent Contrat doit être gouverné par la loi grecque et pour les cas où le client est considéré comme un client ou un utilisateur, toute divergence concernant cela doit soumettre le client, où parvenir à un accord à l'amiable en l'exonérant n'est pas possible, à la juridiction correspondante à l'endroit où l'obligation doit être effectuée, avec celui-ci étant considéré l'endroit où la location commence. Tout ce qui précède sera toujours en accord avec les dispositions établies expressément énoncées dans les lois de protection de consommation en vigueur.

Si la partie contractant le service n'est pas considérée comme un consommateur, les parties conviennent expressément de soumettre à la juridiction de la municipalité où le siège social de CENTAURO est situé.

Le client est informé d'avoir à sa disposition les formulaires de réclamation et service à la clientèle de CENTAURO, ainsi que les informations sur les organismes de résolution alternative de litiges de consommation sur le web : <https://www.centauro.net/fr/centre-assistance/formilaire-contact/>

En dépit de ce qui précède et en vertu des dispositions convenues expressément dans l'Article 38 de la Loi espagnole 16/1987 du 30 juillet sur les régulations de transport terrestre, CENTAURO déclare expressément son souhait contre le règlement de tout différend en Espagne découlant en contractant des services de voiture de location à travers le tribunal arbitral des transports.

10. TRAITEMENT DES INFORMATIONS PERSONNELLES.

Organisme responsable du traitement: CENTAURO RENT A CAR GREECE SINGLE MEMBER S.A. (« CENTAURO »). Adresse: 396, Mesogeion Avenue, 15341 Agia Paraskevi, Attica, Grèce. Email : dpo@centauro.net. **I. Objectifs principaux du traitement des**

données: Concernant l'exécution de la relation contractuelle : Traiter votre demande en tant que client pour pouvoir gérer la relation commerciale ainsi que vos besoins. Gérer, maintenir et garantir le respect de la relation contractuelle ou précontractuelle qui nous lie. Géolocalisation du véhicule en cas d'exigence des autorités publiques. Concernant l'obligation légale : Pour l'accomplissement de toute obligation ou réglementation légale, nous devons être capables de partager vos données avec les autorités publiques, réglementaires ou gouvernementales. Concernant l'intérêt légitime de Centauro : Les activités commerciales de Centauro, par quelque moyen que ce soit, pour vous proposer des produits et/ou services similaires à ceux acquis. Réaliser des enquêtes de satisfaction de la clientèle et des analyses de vos besoins pour adapter nos offres à votre profil. Enregistrer votre voix et/ou votre image pour maintenir la qualité du service et gérer les réclamations et autres procédures si nécessaire. Partager vos données avec des compagnies d'assurance pour l'assistance routière en cas d'accidents ou incidents de la circulation. Partager vos données avec des sociétés du Centauro et son groupe (Grupo Mutua Madrileña), en particulier, MUTUA MADRILEÑA AUTOMOVILISTA, S.S.P.F.; AUTOCLUB MUTUA MADRILEÑA, S.L.U.; MUTUAMAD MOBILITY, S.L.U.; SILDOSCAN SPAIN, S.L.; CENTAURO RENT A CAR, S.L.U.; NORDIC BUS, S.L.U.; CENTAURO RENT A CAR ITALY, S.r.L.; CENTAURO RENT A CAR, L.D.A.; NORDICWHEELS, L.D.A.; CENTAURO RENT A CAR GREECE, SINGLE MEMBER S.A.; et autres, afin de fournir des services sur place de locations de voiture sans chauffeur demandés par le client et des services complémentaires, ainsi que pour la centralisation des processus administratifs et informatiques. Géolocalisation du véhicule dans les locaux de Centauro ou en cas de vol/détournement. Concernant votre consentement : Analyser vos besoins en consultant nos propres sources ou sources externes, ainsi que nos partenaires publicitaires pour afficher des annonces pertinentes et segmentées selon vos préférences. Vérifier votre identité et vos documents grâce à un système de reconnaissance faciale. Géolocalisation du véhicule pour l'assistance routière demandée. Collecter des données de conduite à des fins d'analyse. **II. Destinataire des données** : Les autorités publiques, réglementaires, gouvernementales et régionales. Les compagnies d'assurance pour l'assistance routière en cas d'accidents

ou incidents de la circulation, les compagnies du groupe Centauro pour la bonne fourniture de services et à des fins publicitaires, ainsi que les compagnies tiers collaboratrices de Centauro. **III. Droits de protection des données :** Vous pouvez exercer vos droits d'accès, rectification, suppression, limitation ou opposition au traitement des données, portabilité des données et ne pas être soumis à des décisions automatisées, tel que décrit dans les « Informations additionnelles ». **IV: Informations additionnelles :** Vous pouvez voir les informations détaillées additionnelles au sujet de notre politique de confidentialité pour les clients sur notre site web : <https://www.centauro.net>. Comme indiqué précédemment, pour partager les meilleures offres des produits et services que Centauro met à votre disposition et pour mieux les adapter à vos intérêts, nous avons besoin de votre consentement : J'autorise Centauro à créer un profil de mon comportement de consommateur à travers des informations internes et externes, ainsi qu'à partager mes données avec des partenaires publicitaires afin de me proposer des offres spéciales de produits ou services adaptés à mes besoins. ☐ Oui